

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France 25.00
Pour les Ligeurs . . 20.00
Etranger 30.00
Pour les Ligeurs . . 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e

TÉL. GOBELINS 25-32

Directeur: Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO: 1 fr.

Adresse Télégraphique:

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux:

c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

POUR LE CONGRÈS D'AMIENS

LA LUTTE CONTRE LES PUISSANCES D'ARGENT

POUR LA DÉFENSE DE LA DÉMOCRATIE ET DE LA PAIX

(Projet de Résolution)

CLAUDIO TREVES

Luigi CAMPOLONGHI

Victor BASCH

LE CONGRÈS DE 1933

se tiendra à Amiens les 15, 16 et 17 juillet prochain

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

L'AGENCE COOP

créée par le Comité National des Loisirs

vous invite
à visiter

L'EUROPE CENTRALE

Du 8 au 15
Septembre 1933

(PAR TRAIN SPÉCIAL)

Zurich, Salzbourg, Vienne, Budapest, Prague, Innsbruck

LA SUISSE — L'AUTRICHE — LA HONGRIE — LA TCHÉCOSLOVAQUIE

Prix à forfait : 1.300 francs avec ristourne de 50 fr. **soit net 1.250 francs**

pour les inscriptions reçues avant le 20 Juillet

Demandez la notice « Forfaits étrangers » comprenant également l'Angleterre et la Belgique

à **L'AGENCE COOP**

Société Coopérative Nationale de Voyages et d'Excursions 31, RUE DE PROVENCE, PARIS (9^e)

LES VOYAGES "VILLEGIA"

22, Rue Saint-Martin — PARIS (4^e)

FONDEE EN 1914

vous offrent

Près la Place du Châtelet

DES
SEJOURS DE VACANCES
A LA MER A LA MONTAGNE

A LA CAMPAGNE
37 stations à choisir
EXCELLENTS HOTELS — PRIX EXCEPTIONNELS

et notamment, en Bretagne, pension depuis 17 fr. 50
(juillet depuis 19 fr. 50 ; août depuis 21 fr. 50)

La plus importante organisation de ce genre

Demandez la brochure illustrée n° 17 D. H.

DES
VOYAGES A FORFAIT

En toutes régions (France et Etranger)

Prix comprenant toutes les dépenses

(Chemin de Fer, bateaux, hôtels, autocars, pourboires)

Pyrénées, Côte d'Azur, Route des Alpes, Corse,
Italie, Lacs Italiens, Suisse Allemagne, Tyrol,
Dolomites, Belgique, Hollande, Espagne, Maroc,
Algérie, Tunisie, etc.

Demandez la brochure illustrée n° 18 D. H.

PROGRAMMES ET DEVIS GRATUITS

VILLÉGIATURES : Où passer vos vacances

COTE D'AZUR - Hôtel
"LES SAPINS" MENTON

Dans une vaste propriété complantée de fleurs, de
plantes exotiques, d'arbres fruitiers. Terrasses, Treil-
les de vignes et de fleurs. Potager et splendide Pinède.

Vous pouvez vous reposer, travailler, venir pour
vos bains de mer ou pour des excursions en montagne.
Cuisine impeccable

ÉTÉ 32 fr. ; HIVER 35 fr. par jour ; taxes incluses.
Du 10 juin au 10 septembre.

NICE

PENSION DE FAMILLE
4, av. Gilly « CASTEL FLEURI »
Dern. Confort. Pens. à partir de 28 fr.

SALLANCHES (Haute-Savoie)

Séjour agréable, reposant, Climat sain, fortifiant. Promenades, excursions intéressantes. Altitude : 554 mètres. Face Mont-Blanc. Au Syndicat d'Initiative : liste d'hôtels, appartements meublés, etc.

Vacances à la Mer : Les Flots

En juin-septembre, 1^e ménage, p. semaine :

A PORNIC (Loire-Inférieure) 288 francs
A CHATELAILLON (Charente-Inférieure) 316 francs

A SAINT-MALO (Ille-et-Vilaine) 320 francs

Dem. not. A à M. Gaucher, 15, avenue Talamon, Chaville (S.-et-O.). Joindre timbre pour réponse.

Visitez NICE et la COTE D'AZUR en autocars. Voyages à forfait sans intermédiaire. Demandez Notice D à « AVE. NUE HOTEL », 47 bis, av. Victoire, NICE.

VACANCES MER de 18 à 23 fr. p. jour, « La Parisienne », 7 bis, rue Guilleminot, Paris (14^e), 5 stations. Demandez notice.

PARIS-MEUBLES

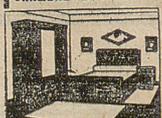
28 bis, rue Darnémont, PARIS-18^e Métro PLACE CLICHY

VOUS OFFRE

2 ANS DE CRÉDIT pour vous meubler

CONDITIONS UNIQUES

CHAMBRE RÉCLAME N° 39



1 Armoire chêne 3 portes
1 Lit de milieu
1 Table de nuit
2 Chaises assorties

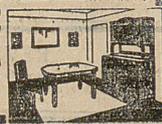
Les 5 pièces : 1790^{frs}

CADEAU : Ménagère 25 pièces en émail

Installation complète d'appartements, Studios, etc...

EXPÉDITIONS FRANCO

SALLE RÉCLAME N° 57



1 Buffet chêne 5 portes
1 Table ovale 2 allonges
6 Chaises assorties

Les 8 pièces : 1950^{frs}

LA LUTTE CONTRE LES PUISSANCES D'ARGENT

POUR LA DÉFENSE DE LA DÉMOCRATIE ET DE LA PAIX

Projet de résolution

Le Congrès, en face des assauts livrés à la Démocratie, affirme sa fidélité aux principes démocratiques et sa volonté de les défendre.

Il constate :

Que les puissances d'argent tendent à substituer leur souveraineté à la souveraineté nationale;

Qu'elles s'y emploient simultanément par leur action sur l'Etat, à l'égard duquel elles s'arrogent le droit de contrôle et de commandement — par la pression électorale et parlementaire, en vue de s'assurer des votes de complaisance — par l'influence d'une presse à leur service — enfin, par l'agitation démagogique que mènent certains groupements d'intérêts, travaillant à leur bénéfice.

Que cette domination croissante des forces d'argent, en subordonnant l'intérêt public aux intérêts particuliers comme en paralysant l'exécution des volontés populaires, fausse le jeu des institutions démocratiques, corrompt les mœurs publiques et menace la paix.

Le Congrès appelle sur ces dangers l'attention de tous les citoyens soucieux de leurs droits et de l'intérêt général: il les invite à exiger avec lui les mesures de défense indispensables.

De ces mesures d'assainissement, le Congrès n'a pas la prétention de dresser la liste complète et définitive. Il affirme qu'elles sont possibles et urgentes — que leur efficacité doit être mise à l'épreuve — et, s'il en recommande expressément quelques-unes, c'est à titre d'exemples et sans limiter à leur adoption l'effort nécessaire pour la réalisation de la Démocratie et la sauvegarde de la Paix.

I. LES PUISSANCES D'ARGENT ET LA DEMOCRATIE

Considérant que l'emprise grandissante des puissances d'argent sur l'Etat favorise le pillage des deniers publics, le détournement de l'épargne et l'impunité de la fraude fiscale, génératrice d'inégalités devant l'impôt, le Congrès exige :

1° l'application aussi prompte que possible du programme démocratique en ce qui concerne la mise à la disposition de la collectivité des grands monopoles de fait — et tout au moins, sans plus attendre, le contrôle rigoureux des pouvoirs publics sur les grandes sociétés industrielles et commerciales, et sur les banques;

2° la vérification des comptes de ces sociétés et de ces banques par des agents publics et responsables;

3° la protection de l'épargne contre toute manœuvre frauduleuse (notamment par l'interdiction du démarchage à domicile);

4° l'adoption de mesures nationales et internationales pour découvrir les déserteurs du devoir fiscal — et la répression impitoyable des fraudes fiscales;

5° l'interdiction pour tout haut fonctionnaire public de passer au service d'établissements industriels, commerciaux ou financiers, sur lesquels il aurait été appelé par ses fonctions à exercer un contrôle;

6° l'interdiction aux membres du Parlement et aux ministres d'entrer au service rémunéré des grandes sociétés en rapport avec l'Etat, ou d'en devenir administrateur ou conseil;

7° l'interdiction aux administrateurs de sociétés directement ou indirectement subventionnées par les pouvoirs publics d'administrer les filiales de ces sociétés.

II. LES PUISSANCES D'ARGENT ET LA PAIX

Considérant que la liberté de la fabrication privée et du commerce des armes est à la fois immorale et redoutable pour la paix:

Immorale par le contraste entre les sacrifices que la guerre impose à l'ensemble des citoyens et le profit qu'en tirent un petit nombre de privilégiés;

Redoutable pour la paix par la pression que les profiteurs de guerre sont tentés d'exercer pour aviver à leur bénéfice les conflits entre les peuples;

Considérant qu'en effet, les fabricants et trafiquants de guerre disposent d'un budget puissant de publicité en vue de s'attirer des commandes par des intrigues et des campagnes, destinées à provoquer ou à aggraver chez tous les peuples un sentiment d'insécurité;

Le Congrès ne méconnaît pas les difficultés pratiques d'une nationalisation absolue et totale de la fabrication des armes et des munitions, difficultés inhérentes au caractère de la guerre moderne qui tend à mettre à son service toute l'activité économique de la Nation;

Il estime néanmoins que ces difficultés ne peuvent pas être opposées à une solution internationale, comportant l'interdiction universelle de la fabrication et du commerce privé des armes, — interdiction qu'il escompte de la Conférence de Genève comme une des conditions indispensables d'un véritable désarmement;

En attendant cette interdiction internationale de la fabrication privée des armes, il réclame du Gouvernement français l'institution immédiate d'un contrôle public sur les fabrications privées de guerre, ainsi que sur les comptes de dépenses des entreprises spécialisées dans ces fabrications, avec la publication vérifiée des bénéficiaires de leurs subventions;

Il exige, dès à présent, l'interdiction absolue du commerce privé des armes.

III. LES PUISSANCES D'ARGENT ET LA PRESSE

Considérant que la domination des puissances d'argent sur la presse tend à supprimer la liberté d'opinion, à établir au profit des Grands Intérêts et de leurs agents une véritable dictature occulte;

Le Congrès décide, d'une part, de poursuivre sans relâche son effort d'éducation civique en vue d'éclairer l'opinion sur la nécessité d'exercer sur les journaux une critique continue — d'exiger d'eux l'information véridique et le commentaire désintéressé — et de ne tolérer aucun manquement à leurs devoirs de probité et de loyauté à l'égard de leurs lecteurs;

Il demande, d'autre part, l'adoption de mesures législatives qui puissent assurer aux journaux des moyens normaux d'existence, qui les obligent à rendre publique l'origine de leurs ressources, qui mettent fin aux monopoles privés de la publicité commerciale et aux scandales de la publicité financière — mesures parmi lesquelles il cite notamment les suivantes:

- 1° Fixation de prix minima pour les journaux;
- 2° Publication obligatoire par les journaux des noms de leurs principaux actionnaires;
- 3° Publication obligatoire et vérification des comptes des journaux de manière à déceler les noms des commanditaires;
- 4° Répression des fausses nouvelles répandues de mauvaise foi et de la publicité ou fictive, ou rédactionnelle, ou mensongère;
- 5° Répression efficace du chantage;
- 6° Modification de la législation sur les sociétés faisant appel à l'épargne, afin de rendre publiques toutes les dépenses de publicité à l'occasion des émissions;
- 7° Séparation absolue entre agences d'informations et de publicité, les subventions de l'Etat ne pouvant être données à des agences mixtes;
- 8° Création d'un Office National de la publicité, à gestion tripartite, destiné à assurer une répartition de la publicité sur des bases purement techniques;
- 9° Contrôle tripartite des agences de publicité privées;
- 10° Création d'un Office International d'informations, sous le contrôle de la Société des Nations.

* * *

Toutes les mesures ci-dessus prescrites constituent un programme minimum d'action pour la défense de l'intérêt collectif, pour la sauvegarde des libertés essentielles, pour le rétablissement de la moralité publique. Indispensables, elles ne suffiront pas à faire de notre démocratie imparfaite une démocratie effective.

Convaincu que l'égalité reste incomplète et la liberté entravée tant que les droits des travailleurs, et leur existence même, dépendent exclusivement des puissances économiques qui les emploient, le Congrès déclare que le respect des Droits de l'Homme et l'entière application des principes démocratiques ne pourront être assurés pleinement que par la transformation du régime économique et social, complément logique et nécessaire de la Révolution française.

LIBRES OPINIONS

CLAUDIO TREVES

Par Luigi CAMPOLONGHI, président de la Ligue italienne

Claudio Treves, chef des proscrits italiens depuis la disparition de Turati, est mort subitement à Paris dans la nuit du 10 au 11 juin. Il venait de prononcer son dernier discours — à la mémoire de Matteotti. Le jeudi 15, le corps de notre ami a été conduit au Père-Lachaise, accompagné d'un long cortège de réfugiés, de socialistes et de ligueurs. Sur les marches du Columbarium, des discours ont été prononcés par Victor Basch, au nom de la Ligue des Droits de l'Homme; Léon Osmin, au nom des socialistes parisiens; Paul Faure, au nom du Parti socialiste S.F.I.O.; Frédéric Adler, au nom de l'Internationale socialiste et ouvrière, et Modigliani, au nom des proscrits italiens. Nous publions ci-dessous deux articles consacrés à Treves par les présidents des deux Ligues-sœurs, étroitement unies dans le deuil et dans l'action.

L'émigration politique italienne vient d'être frappée par un nouveau deuil atroce : Claudio Treves est mort.

Il avait 64 ans : depuis 40 ans, il appartenait au Parti socialiste, dont il avait été, avec Turati, un des fondateurs et dont, après la mort de ce dernier, il était devenu le leader intelligent, éloquent, mais discret ; car l'idée de succéder à celui qui avait été son maître et son ami de toujours répugnait à sa conscience délicate et exquise. Ceux qui ont eu le bonheur de le connaître intimement (et non seulement en tant qu'homme de parti, mais en tant qu'homme tout court) ne sépareront jamais, en pensant à lui, le souvenir d'un homme de la plus rare culture et de la plus agissante bonté du souvenir d'un ami pour qui l'amitié aura toujours été l'effacement spontané et joyeux devant celui auquel — avant et après sa mort — l'avaient attaché les liens d'une affection et d'un dévouement sans borne. Quel exemple pour certaine jeunesse qui n'obéit qu'aux inspirations d'un égoïsme étroit et d'un soi-disant réalisme dont la mesquinerie le dispute à la mufferie !

Claudio Treves était, en même temps, un fin lettré et un esprit versé dans les disciplines les plus diverses, depuis les plus généreuses jusqu'aux plus arides. Pour mon compte, je n'ai jamais rencontré beaucoup d'hommes plus cultivés que lui. Des érudits plus que lui peut-être, oui ; mais l'érudit est celui qui n'a pas digéré sa culture tandis que Treves était doué d'une puissance d'assimilation que j'ose dire incomparable.

C'est cette faculté d'assimilation qui avait fait de lui le journaliste éminent — peut-être le plus grand journaliste italien des dernières trente années. Car Treves a surtout été journaliste et il n'a jamais voulu être autre chose.

— Pourquoi, pour tuer l'ennui de l'exil, n'écrirais-tu pas un livre ? lui demandais-je souvent.

Il haussait brusquement les épaules, avec un

— Les articles insérés sous la rubrique « Libres Opinions » sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs. — N. D. L. R.

geste qui lui était familier ; puis, il reprenait la plume pour écrire un de ces articles où la perfection formelle était mise au service d'une idée toujours précise et claire, de façon à donner aux lecteurs l'impression d'un équilibre solide et inébranlable.

On a dit de Treves qu'il avait été à la Chambre des Députés, où, pendant 20 ans, jusqu'à 1925, les électeurs de Milan et de Bologne s'étaient honorés d'être représentés par lui, l'orateur le plus écouté. C'est exact. Ce que Treves n'a pas donné au journal — d'abord au *Temps*, puis à *l'Avanti* et enfin à la *Giustizia* — il l'a donné à la tribune. Treves était surtout un dialecticien : un dialecticien qui — tel un artiste fouillant la matière pour y retrouver l'image parfaite de son rêve — dégageait d'abord l'idée des scories du doute, pour la conduire après, sur un rythme de lyrisme passionné, vers les sommets ensoleillés de la certitude.

Puis, presque honteux d'avoir fait une concession à l'absolu, au dogme, il se repliait sur lui-même et il recommençait à se mesurer de nouveau avec la foule des doutes qu'enfantait son espoir toujours en éveil — ce qui est le propre des consciences élevées qui se méfient des solutions faciles et qui aiment à s'entourer des plus nobles scrupules.

C'est pourquoi on a pu dire de lui qu'il était un aristocrate. Il l'était.

Mais des observateurs superficiels ont dit aussi qu'il était un sceptique. Quelle erreur ! En Claudio Treves, ce qui pouvait sembler, aux observateurs superficiels, du scepticisme, n'était qu'une forme supérieure de la foi.

S'il avait été orgueilleux, dans le sens vil du mot, il aurait pu se vanter d'avoir été le plus haï des socialistes, le plus détesté des antifascistes. Mais, doué d'un courage moral sans pareil, il avait supporté, avec un mépris hautain de tout ce qui s'attachait à la matérialité de la vie, toutes les insultes, toutes les violences, toutes les menaces. Et il n'a cédé — je ne l'ai appris moi-même que quelques

semaines avant sa mort — qu'aux menaces d'ordre moral qui se massaient autour de son honneur.

Je croyais connaître Treves depuis trente-cinq ans; mais, en réalité, je ne l'ai connu à fond qu'au cours d'un voyage que, il y a un mois à peine, nous avons fait ensemble à Tunis. Je le revois, droit sur le pont du paquebot, les cheveux roux au vent, en veine de confidences. C'était la première fois que, au cours de trente-cinq années d'intimité, il me parlait de lui. Et puisque nous sommes sou-vent enclins à interpréter les événements d'hier d'après ceux d'aujourd'hui, il me semble, au moment où il s'en va, que les confidences dont je vais faire part au lecteur ont l'importance d'un testament moral.

— Non, me disait-il, je ne suis pas parti d'Italie pour sauver ma vie. Si ce n'avait été que pour cela, je serais resté près de ma famille... Mais un jour, j'ai lu dans la presse que mon ami Cavallari, député, avait signé une déclaration humiliante abjurant ses idées socialistes. Je connaissais Cavallari et je n'ai pas ajouté foi à cette nouvelle invraisemblable. En effet, je devais apprendre, quelques jours après, que Cavallari avait essayé de la démentir, en mettant ceux qui l'avaient répandue en demeure de publier la photographie de la prétendue rétractation, mais qu'aucun journal n'avait consenti à publier son démenti. Je me suis dit alors qu'un jour ou l'autre, moi aussi, j'aurais été dénoncé à mes amis, aux socialistes, aux démocrates, aux ouvriers comme un renégat et qu'il m'aurait été impossible de me défendre. C'est alors que j'ai eu peur et que j'ai décidé de partir. Qu'importe la vie? Mais l'honneur...

Claudio Treves est tout dans ces mots.



C'est à cause de ses hautes qualités morales et intellectuelles que — malgré lui — nous considérons Treves comme un chef. C'est à cause de ces hautes qualités que nous l'avions placé aussi à la tête de l'organe de la concentration : *La Libertà*, qu'il dirigeait avec un tact et un éclat incomparable.

Ayant assisté au triomphe du fascisme dans la discorde démocratique, Treves était le plus ardent apôtre de la concorde démocratique qui, d'après lui, était la condition indispensable de la défaite du fascisme.

C'est pourquoi il a aimé non seulement la Concentration antifasciste — cartel des partis de gauche — mais aussi la Ligue — cartel des consciences libres.

Et, pour servir la Ligue, il avait accepté, dans la modestie dont il avait hérité de son maître Filippo Turati, de lui succéder à la tête de la Fédération de la Seine de la Ligue italienne des Droits de l'Homme.

Maintenant, il s'en va!

Eloigné de Paris, je ne puis pas l'accompagner au Père-Lachaise où l'attendent Turati, Chiesa, Gobetti, Donati...

J'écris ces lignes au moment où il monte vers les flammes purificatrices. S'il pleut à Paris, comme il pleut à Bordeaux, ses obsèques auront été bien tristes. Mais, même s'il y avait le soleil, quelle tristesse que ce départ, au moment où il pleut sur tout ce qu'il a aimé, sur tout ce en quoi il a cru : la démocratie, qui s'oublie, le socialisme, qui se replie, les idées qui s'égarant à la poursuite des réalités spéculatives, mais sans joie.

Et c'est aussi grâce à tout cela que le fascisme, dont Claudio Treves aura été le plus noble, mais non la dernière victime, trouve encore des mains non ensanglantées qui s'offrent à lui pour l'introduire — parvenu aux origines troubles — dans la bonne société des nations démocratiques.

Spada, dans un accès de mysticisme, va à l'église catholique. Mussolini entre dans le mystique temple de la Paix. Claudio Treves, qui rêvait d'une société sans assassins et sans dictateurs, sombre sous les voûtes du Colombarium du Père-Lachaise — exilé pour la dernière fois.

Quelle misère, tout de même!

LUIGI CAMPOLONGHI,
Président de la Ligue italienne.

Bordeaux, le 15 juin.

AUX PROSCRITS ITALIENS

Par Victor BASCH

Chers amis,

Lourdemment, le Destin s'appesantit sur vous.

Hier, nous avons conduit à sa dernière demeure Filippo Turati. Et voici qu'aujourd'hui est venu le rejoindre, si inopinément, si prématurément, celui qui lui avait succédé à la tête du parti socialiste italien, celui qui était devenu comme son fils spirituel, Claudio Treves. Après le vieux chêne qui avait abrité des générations de socialistes et de démocrates, s'est abattu le grand arbre, si plein de sève et si riche d'avenir, emportant avec lui une magnifique floraison d'espérances.

Il nous était arrivé à la fin de 1926 et, immé-

diatement, notre chaude sympathie était allée à lui. Son visage pathétique portait le deuil impérissable de sa patrie asservie et dans sa voix déchirante tremblait la révolte et l'indignation d'une grande âme qui ne pouvait se résigner à la mort de la liberté. Mais il ne permettait pas à sa sensibilité frémissante de s'exhaler. Par un énergique effort de sa volonté intrépide, il s'interdisait les plaintes vaines et les stériles récriminations. C'est à l'action qu'il se consacre. Il participe à toutes les organisations antifascistes et donne le meilleur de lui-même à la direction de leur organe, la *Libertà*. Les articles qu'il y publia étaient de premier ordre. Il ne se contentait pas de féliciter le

régime auquel, par la terreur, le Duce avait réduit une patrie que ses convictions internationalistes ne l'empêchaient pas de chérir passionnément et à la libération de laquelle il a travaillé jusqu'à son dernier souffle. Ce sont des faits irréfutables qu'il accumulait, faits dont sa profonde science de juriste, sa minutieuse connaissance de l'économie européenne et sa souple dialectique savaient tirer toutes les conséquences.

Inconsolable, amis, est votre deuil. Qu'il nous soit permis, à nous qui avons assisté et participé à l'action de Claudio Treves, de nous y associer de toute la fervente affection que nous vous avons vouée.

Sur le long cortège qui a accompagné sa dépouille mortelle jusqu'au Père-Lachaise planait hier, en même temps que la grande douleur suscitée par une perte irréparable, une autre douleur, non moins grande. C'est au moment même où, grâce au Pacte à Quatre, la France a accepté de collaborer avec le Dictateur italien que Claudio Treves a fermé les yeux. Et je sentais que c'est à cela, en même temps qu'au cher disparu, que votre pensée était attachée. Je sentais que votre foi dans cette France démocratique, qui vous avait si fraternellement accueillis, était ébranlée. Je sentais que vous vous demandiez si nous-mêmes, nous les ligueurs, en ne protestant pas contre le Pacte, nous ne vous avions pas trahis, nous n'avions pas trahi notre commun idéal.

Amis italiens, je vous ai toujours connus justes et compréhensifs. Vous avez toujours affirmé avec nous qu'avant toutes choses nous avions, vous et nous, le devoir de travailler à la paix, qu'à cette paix il fallait savoir faire les suprêmes sacrifices et que, pour la sauvegarder et l'affermir, il fallait faire taire les plus légitimes révoltes.

Représentez-vous la situation dans laquelle se trouvait la France au moment où, la Conférence du désarmement étant arrivée à un point mort, Ramsay Mac Donald se rendit à Rome. Connaissait-il le projet italien ou Mussolini lui en fit-il la surprise ? Nous ne le savons. Mais ce que nous savons, c'est que ce projet, il l'épousa immédiatement et qu'à son retour il le présenta à la France. Que devait faire celle-ci ? Se refuser à toute négociation ? Impossible. Impossible parce que Mussolini, qui a toujours misé sur plusieurs tableaux — comme je l'ai écrit ici-même — aurait, sans tarder, la France se refusant, joué la carte allemande. Impossible parce que, au cas où le refus de la France aurait définitivement déchiré l'Europe en deux groupes antagonistes, le sort de la Conférence du désarmement et de la Conférence mondiale économique aurait été dangereusement compromis. Impossible, parce que l'Angleterre, ayant adhéré avec enthousiasme au projet italien, nous nous serions, en nous tenant à l'écart, séparés d'elle et non seulement d'elle mais des Etats-Unis dont le président avait témoigné la plus vive sympathie à l'initiative anglo-italienne. Impossible enfin et surtout parce que, au milieu des périls assaillant de toutes parts la paix, une convention promettant de sau-

vegarder celle-ci pendant dix ans, ne pouvait pas être rejetée par la France, en proie à l'hostilité ouverte de deux de ses voisins et accusée d'opposer, pour maintenir son surarmement, une sourde résistance à tout projet de détente européenne.

C'est ici que vous nous arrêtez, amis Italiens. Vous admettez tous les sacrifices exigés par le service de la paix. Mais, nous demandez-vous, est-ce vraiment la paix que sauvegarde la convention à laquelle la France, après l'avoir amendée, s'est prêtée ?

Est-il concevable que le Dictateur se soit miraculeusement converti au pacifisme ? Vous ne pouvez pas ne pas vous rappeler les sarcasmes par lesquels il avait accueilli ce pacte de Locarno dont, dans son discours au Sénat, il a déclaré que l'accord à quatre « n'était que le développement logique et nécessaire ». Vous êtes convaincus que le pacte n'est qu'un piège et que Mussolini, après avoir endormi la France dans une sécurité mensongère, lui présentera brusquement sa note : en échange des mains libres que l'Italie lui laissera sur le Rhin, elle lui demandera les mains libres sur le Danube et dans les pays balkaniques. Méfiez-vous, vous écriez-vous avec Vandervelde, et n'oubliez pas que c'est lorsqu'il se montre le plus bénin que le maître de Rome médite ses plus périlleux desseins.

De tout cela, amis italiens, nous n'ignorons rien. Nous avons dit, dès l'abord, que nous aussi, nous nous méfions. Le Pacte à Quatre, avons-nous écrit, comporte des risques. Le tout était de savoir s'il convenait de courir ces risques ou s'il aurait fallu dire « non » avant toute négociation, car, celle-ci une fois engagée, il était impossible de ne pas la mener jusqu'au bout. Et ce refus préalable, je ne crois pas, après y avoir longuement, douloureusement réfléchi, que la France pouvait l'opposer.

Mais ne pensez pas que pour nous être résignés au Pacte, dont seul l'avenir dira à quoi il mènera l'Europe, nous ayons renoncé à aucune de nos communes convictions. Avec vous, nous croyons profondément que la véritable garantie de la paix est et demeure la démocratie, la vraie démocratie, la démocratie réalisée. Avec vous, nous sommes convaincus qu'il est impossible de séparer cette paix de la liberté. Avec vous, nous adressons un nouvel et pressant appel aux démocraties de tous les pays « pour qu'elles opposent le front unique de la Liberté au front unique du fascisme et pour qu'à leur tour elles utilisent la trêve du Pacte à Quatre, si trêve il y aura, pour faire triompher, en Europe, avec l'idée de la Liberté, l'idée de la Paix ». Cette constellation des démocraties, je n'ai jamais cessé, quant à moi, de l'appeler de mes vœux. Et je déclare, une fois de plus, que quoi qu'il arrive et que quelque pacte que concluent leurs gouvernements, les démocrates de la vieille roche ne pactiseront jamais avec les assassins de la liberté, pas plus avec ceux de Rome qu'avec ceux de Berlin.

(Volonté, 18 juin.)

VICTOR BASCH.

CE QU'ON DIT DE NOUS

La lutte contre les puissances d'argent

La Ligue des Droits de l'Homme, qui est le véritable laboratoire d'idées de la démocratie, a inscrit à l'ordre du jour de son prochain Congrès : La lutte contre les puissances d'argent.

Quelles sont ces puissances ? Quel rôle jouent-elles ? Comment leur influence s'exerce-t-elle ? MM. César Chabrun, Michon, Delaisi et Georges Boris ont examiné le problème, sous ce triple aspect, en des études dont il faut dire à la fois qu'elles sont sérieusement conduites et courageuses. Il y a toujours quelque risque à s'attaquer aux souverains et ceux-là tiennent soigneusement à jour leur carnet B.

Les puissances d'argent, si leur action est occulte, sont connues. Elles ont pignon sur rue : Grandes Banques, Grandes Compagnies, Groupements industriels et commerciaux. Il existe un lien entre elles, leur action est concertée et c'est ce qui leur donne tant de force et tant d'audace...

...Les puissances d'argent sont hostiles à la démocratie qui, pour exister vraiment, les doit tenir en échec. Elles luttent pour la domination. La Banque étrangle les Gouvernements qui ne sont pas à sa dévotion. Les groupements industriels et commerciaux ont pour tâche de les contraindre à la soumission et de ruiner l'autorité de l'Etat qui pourrait, dans l'intérêt commun, réduire leur profit. Tel est l'effort de l'Union des Intérêts Economiques du Redressement financier, du Comité des Forges, du Comité des Houillères, du Comité des Assurances et des formations de combat que nous avons vu éclore récemment...

Les puissances d'argent ne parviendraient pas à leurs fins, en régime démocratique, si l'opinion était exactement informée. C'est donc une nécessité pour elles d'agir sur le public. Comment ? Par la presse, parbleu ! Elle oriente les gens dans le sens désiré ; ou bien, elle les tient dans l'ignorance de ce qu'ils ne doivent pas savoir.

Georges Boris a démontré le double mécanisme de l'action des puissances d'argent sur la presse et de l'influence des journaux sur l'opinion, avec une sûreté et une précision qu'admirent les initiés, mais qui effraiera un peu les autres. Notons tout de suite avec lui qu'il existe en France des quotidiens dont les ressources sont tout à fait normales et régulières, des publications parfaitement pures de toute compromission.

Leur existence même démontre qu'un journal peut vivre honnêtement. Pourquoi en est-il qui vivent tout autrement ?...

Les puissances d'argent pèsent sur le Parlement, elles s'efforcent de pétrir l'opinion. Comme il subsiste des hommes, des partis, des journaux indépendants, les électeurs envoient à la Chambre des majorités de gauche avec la mission de résister à la ploutocratie. Les puissances d'argent interviennent derechef et, lorsque les Gouvernements d'action sont constitués, elles ont plus d'un tour pour les empêcher de vivre : quelque bonne campagne alarmiste et la panique est déclenchée. Les magnats du capitalisme, rois sans couronne, n'abandonnent pas sans résistance la réalité du pouvoir.

Faut-il donc désespérer ? Non pas. La Ligue des Droits de l'Homme veut à la démocratie son plein sens et toute sa valeur : son prochain Congrès devra choisir

entre les divers remèdes que lui proposent ses rapporteurs.

C'est une lutte longue et redoutable qu'elle entreprend : partir en guerre contre les maîtres de la finance, de l'industrie, des assurances, contre les corrupteurs et les corrompus, quelle entreprise herculéenne ! Mais cette bataille est indispensable pour la sauvegarde de nos institutions libres et de la paix.

La Ligue des Droits de l'Homme passe du plan politique au plan social, comme le souhaitait Ferdinand Buisson. Ses préoccupations actuelles ne la détournent pas de ses principes originels : elle demeure fidèle à l'esprit de la Révolution, elle continue de défendre la République.

GEORGES GOMBAULT.

(*La Lumière*, 10 juin).

CONGRÈS DE 1933

AVANT LA CLOTURE DU SCRUTIN

Nous rappelons aux Sections qui n'ont pas encore envoyé leur bulletin de vote et de délégation :

1° Que le scrutin pour le renouvellement du Comité Central sera clos le 1^{er} juillet;

2° Que les délégations au Congrès ne seront plus reçues après le 1^{er} juillet.

Nous demandons aux retardataires de se hâter.

AUTOUR DU CONGRES

— La Conférence des Présidents aura lieu, le samedi 15 juillet, à 8 h. 30.

Le même jour, à 11 h. 30, réception du Congrès par la municipalité d'Amiens.

Le même jour, à 20 h. 30, grand meeting.

— Le 16 juillet, à 20 h., grand banquet démocratique.

— Le 18 juillet, manifestation pacifiste aux champs de bataille et réception par les municipalités de Bapaume, Lens et Liévin.

NOTE AUX FEDERATIONS

Plusieurs présidents ou secrétaires fédéraux nous signalent qu'ils ont reçu de la Section de Pont-Aven un lot de brochures sur l'affaire Seznec, avec invitation à les vendre parmi les membres de leur Fédération.

Le Comité Central tient à faire savoir qu'il n'est pour rien dans cet envoi, qu'il n'a pas été consulté sur son opportunité et qu'il décline toute responsabilité à cet égard.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 18 mai 1933

COMITÉ

Présidence de M. HENRI GUERNUT

Étaient présents : MM. Guernut, Hérol, vice-présidents ; Emile Kahn, secrétaire général ; César Chabrun, trésorier général ; Mme Bloch et Mlle Collette ; MM. Barthelemy, Baylet, Caillaud, Corcos, Damaye, Grumbach, Guerry, Labeyrie, Michon, Prudhommeur, Ruyssen.

Invité : M. Oualid.

Excusés : MM. Victor Basch, Langevin, Roger Picard, Sicard de Plausoles, Mme Dubost, MM. Ancelle, Bourdon, Challaye, Chenevier, Hadamard, Hersant, Kayser, Milhaud.

Labeyrie (Félicitations à M.). — En ouvrant la séance, M. Henri Guernut félicite M. Labeyrie qui vient d'être nommé procureur général auprès de la Cour des Comptes.

Le Comité s'associe à ses félicitations.

M. Labeyrie remercie ses collègues et les informe de sa prochaine démission. Il estime que ses nouvelles fonctions ne lui permettent pas de rester membre du Comité Central en même temps que fonctionnaire d'autorité et il croit convenable de se retirer. Des nouvelles obligations que lui impose sa charge, celle-là est pour lui la plus pénible ; mais il restera toujours figure et s'efforcera de servir l'idéal de la Ligue dans tous les postes où il pourra être appelé.

Seznec (Affaire). — M. Guerry appelle l'attention du Comité sur l'affaire Seznec. L'enquête menée par M. Hervé a établi l'innocence du condamné. M. Guerry insiste pour que la Ligue agisse en temps utile.

M. Kahn informe M. Guerry qu'il a reçu tout récemment Mme Bossier et M. Hervé. M. Hervé prépare un mémoire ; il est convenu avec lui que, lorsque la Ligue aura ce mémoire, elle s'en servira pour entamer la procédure de révision.

M. Guerry demande si des démarches ont été faites en vue de la grâce de Seznec.

M. Emile Kahn rappelle les démarches qui ont été faites antérieurement et les démarches récentes. Il s'est rendu personnellement auprès du ministre. Celui-ci, convaincu de la culpabilité de Seznec, refuse la grâce. Ce n'est donc qu'après le dépôt du mémoire établissant l'innocence, qu'une nouvelle démarche en vue de la grâce immédiate pourra être tentée.

M. Guerry insiste sur le fait que Mme Seznec mère est intervenue par une plainte directe déposée par M^e J.-Ch. Légrand. Il croit qu'il eût été préférable que la Ligue ne se laissât pas devancer. Enfin, il indique qu'il a reçu l'offre de plusieurs parlementaires de Seine-et-Marne, collègues de M. Penancier, l'actuel ministre de la Justice, pour faire près du ministre une démarche destinée à aider sa conversion.

— Le Comité Central, réplique M. Emile Kahn, estimera sans doute que, dans une affaire de cet ordre, on ne peut s'engager sans avoir en mains tous les éléments d'information.

Comité Central (Renouvellement du tiers sortant). — Le secrétaire général a reçu de M. Félicien Challaye la lettre suivante :

« 11 bis, rue Thiers, Le Vésinet.

« 17 mai 1933.

« Mon cher Secrétaire général,

« Si je puis assister au début de la séance, je voudrais vous y poser une question sur le retard de l'envoi de la

liste des candidatures au Comité Central et la date probable à laquelle cette liste sera envoyée.

« D'autre part, je vous demanderai de faire rechercher dans le dossier des candidatures présentées la lettre que, en temps utile, et dans les limites fixées, je vous ai écrite au nom de la Section de Chatou, pour que j'y constate de mes yeux l'oubli du nom de Mme Duchêne, qui me paraît incroyable ou incompréhensible.

« Cordialement à vous.

« Félicien CHALLAYE. »

En ce qui concerne les listes de candidatures, le secrétaire général indique au Comité qu'elles sont expédiées depuis quelques jours. Il y a eu, en effet, un léger retard tenant au fait que les notices réglementaires n'ont pas été remises par tous les candidats aussi rapidement qu'on aurait pu le souhaiter.

En ce qui concerne la candidature de Mme Duchêne, le secrétaire général indique qu'aucune Section ne l'a présentée. Voici la lettre dont M. Challaye a demandé la communication :

« Le Vésinet, 13 mars 1933.

« Mon cher secrétaire général,

« Notre Section pose la candidature au Comité Central de notre collègue Georges Demartial, membre de la Section de Meulan, comme membre non-résidant (si cela est possible aux habitants de Seine-et-Oise) ou sinon comme membre résidant.

« Cordialement à vous.

« Félicien CHALLAYE. »

La candidature de Mme Duchêne n'a été proposée que par M. Challaye, en son nom personnel au cours d'une séance du Comité Central, comme pouvant être présentée par le Comité Central. Elle n'a pas recueilli le nombre de voix nécessaire. Jusqu'au 21 avril, date dépassant de beaucoup les délais même prolongés, elle n'a jamais été proposée par aucune Section. Les membres du Comité ont pu s'en assurer sur le vu des pièces produites par le secrétaire général.

La candidature de M. Tozza, avocat à la Cour, est également parvenue trop tard. Les Sections en seront avisées. Elles pourront voter si elles le jugent à propos, pour Mme Duchêne et M. Tozza ; la Commission de recensement des votes appréciera s'il convient de retenir les suffrages qu'ils auront recueillis.

Les puissances d'argent contre la démocratie. — En conclusion de leurs rapports publiés dans les Cahiers du 10 mai, MM. Chabrun et Michon présentent le projet de résolution suivant :

Le Congrès,

Considérant le danger que fait courir à la démocratie la puissance des forces d'argent et leur emprise chaque jour plus forte sur l'Etat, qu'il s'agisse des grands comités ou des grandes sociétés ;

Considérant que les banques, à cause du sens nouveau donné à la monnaie, et les grands groupements industriels, se sont arrogés des droits de commandement sur l'Etat ;

Considérant les dangers pour l'épargne des procédés tels que le démarchage à domicile ;

Considérant les dangers de la fraude fiscale ;

Se pose la question de savoir si tous les abus de cet ordre ne sont pas inhérents au régime capitaliste et peuvent être totalement supprimés tant que ce régime subsiste ;

Estime qu'à tout le moins, des mesures indispensables doivent être prises pour réprimer les atteintes à l'autorité de l'Etat et, en même temps, celles au suffrage universel que, par voie d'autorité ou par pression d'argent, exercent les puissances économiques ;

Exige que le programme républicain de mise à la disposition de la collectivité des monopoles de fait, soit appliqué rigoureusement, que les banques, les grandes sociétés industrielles et commerciales, soient nationalisées ou au moins contrôlées d'une façon sévère par l'intervention de l'Etat nettement déterminée, que leurs ombrages soient vérifiés par des commissaires assermentés, que le démarchage à domicile soit totalement supprimé, que des mesures nationales et internationales soient prises pour déceler les déserteurs du devoir fiscal et que la fraude fiscale, gé-

néralité d'inégalités devant l'impôt, soit réprimée sans pitié ;

Le Congrès estime enfin que la loi sur les sociétés doit être réformée sans délai, et qu'une loi doit empêcher d'une manière définitive : tout haut fonctionnaire de l'Etat de passer au service d'établissements industriels et financiers ; tout élu des assemblées législatives, de devenir administrateur de compagnies possédant d'importants contrats avec l'Etat ou contrôlant des sociétés subventionnées par celui-ci ; tout parlementaire d'être avocat-conseil de grandes sociétés métallurgiques et autres.

M. Milhaud, qui apprécie les deux rapports, ne se rallie pas cependant au projet de résolution qu'il trouve insuffisamment net et précis. Nous nous trouvons, écrit-il, entre la dictature de droite, la dictature de gauche et la dictature occulte de la finance. Nous ne voulons aucune d'elles et devons dénoncer cette dernière, qui est insidieuse, en termes incisifs. Pourquoi ne demanderions-nous pas que la Constitution, puisque la Ligue en étudie la révision, stigmatise l'ingérence des puissances d'argent dans la vie publique et la condamne.

Je souhaiterais que le paragraphe 5 exprimant des doutes sur l'efficacité de la résistance aux puissances d'argent en régime capitaliste soit supprimé. Nous vivons dans un régime capitaliste se transformant et les solutions que l'on attend de nous doivent être valables pour ce régime. Les doutes qu'expriment nos rapporteurs enlèveraient tout courage à nos propagandistes qui ne veulent pas que de modestes palliatifs.

De même, ne vaudrait-il pas mieux, pour la clarté du texte, se limiter à dénoncer l'action pernicieuse pouvant être exercée par les puissances d'argent sur les pouvoirs publics. C'est là que réside le problème de la défense de la démocratie. Par contre, démarchage, fraude fiscale, réforme de la loi sur les sociétés dans le sens indiqué sont des mesures de second ordre qui ne sont pas exhaustives et dont, par suite, l'énumération limiterait la portée de notre action. Pour ma part, je supprimerais cette énumération.

La résolution énergique que je souhaiterais voir adopter, après avoir formulé la déclaration de principe dont j'ai parlé plus haut, constaterait que le jeu normal de notre appareil démocratique a été faussé à plusieurs reprises, ainsi que cela ressort des rapports de nos deux collègues, par les manœuvres de la Banque de France et des banques privées.

En conséquence elle préconiserait :

1° La nationalisation de la Banque de France qui serait dorénavant placée sous la direction d'un Conseil dépendant de l'Etat où les divers intérêts économiques seraient représentés. Ses comptes de gestion seraient soumis périodiquement au contrôle des Commissions des finances de la Chambre et du Sénat ;

2° Le contrôle rigoureux des bilans de toutes les banques privées, ces bilans étant établis sur la base d'un formulaire arrêté par l'administration publique ;

3° Au cas où ces mesures s'avèreraient insuffisantes, la nationalisation immédiate de toutes les banques privées ;

4° La liquidation de toute entreprise ou société industrielle ou commerciale qui, à la suite d'une plainte, aura été reconnue, par un tribunal approprié, coupable d'avoir exercé une action financière contre la libre expression de la volonté du suffrage universel.

En résumé, je souhaiterais une déclaration constituant un programme d'action immédiate dans le cadre du régime capitaliste évoluant.

M. Kahn informe le Comité que M. Victor Basch a exprimé le désir de voir le Comité Central arrêter uniquement des principes, se mettre d'accord sur des idées. La résolution d'ensemble à présenter au Congrès serait rédigée à l'issue des discussions.

M. Chabrun est prêt à accepter cette proposition. Il ne considère pas le texte qu'il présente comme définitif ; c'est une simple fraction de la résolution qui doit être soumise au Congrès.

Le Comité adopte la proposition de M. Victor Basch.

M. Corcos félicite MM. Chabrun et Michon pour le remarquable travail soumis par eux au Congrès. Il craint cependant qu'on puisse relever le caractère

d'inspiration socialiste dont le projet de résolution est empreint. Il semble être la prolongation des programmes politiques socialiste et communiste. Ce n'est pas un texte de la Ligue, c'est un texte de la propagande politique. Il débute en dénonçant « l'emprise chaque jour plus forte des puissances d'argent sur l'Etat ». C'est là un argument qui, par sa généralité, est plutôt un argument de réunion publique, car, de tous temps, les délateurs d'argent ont été les délateurs du pouvoir. En ce qui concerne la nationalisation des banques, c'est une solution socialiste, mais rien ne prouve que ce soit la seule possible pour remédier aux abus signalés. Au surplus, la plupart des mesures proposées sont difficilement opérantes. Comment empêcher, par exemple, en pratique, tout démarchage ? Par ailleurs, pour déceler les déserteurs du devoir fiscal, les mesures internationales seraient irréalisables étant donné qu'il est des pays qui se font une industrie nationale de la fraude fiscale et qui, par suite, ne consentiront jamais à dénoncer les fraudeurs.

C'est la base même de notre système d'impôts qu'il faudra réformer pour lutter contre la fraude. Je crois qu'on peut notamment se demander s'il n'est pas antipsychologique de vouloir que le contribuable lui-même déclare ses revenus. Le contrôle de ses déclarations est difficile et coûteux. Il faut trouver un autre système, d'application en quelque sorte automatique.

Sur un autre point, M. Corcos s'élève vivement contre le dessin de MM. Chabrun et Michon d'entendre en toute hypothèse aux fonctionnaires de l'Etat de passer au service d'établissements industriels et financiers. Il croit qu'il existe un principe supérieur à ceux mêmes invoqués par MM. Chabrun et Michon : c'est qu'un fonctionnaire, après sa démission, a le droit de faire ce qui lui plaît et sa liberté doit être celle de tout citoyen, sauf pour certains hauts fonctionnaires qu'il faudrait strictement désigner.

M. Emile Kahn remarque, avec l'assentiment du Comité Central, que si les projets de MM. Chabrun et Michon n'ont pas l'adhésion de M. Corcos, leurs rapports publiés dans les Cahiers ont été lus avec le plus vif intérêt et particulièrement appréciés par de nombreux ligueurs.

Avant tout, un problème de doctrine se pose : les abus signalés tiennent-ils au régime capitaliste lui-même, et dans le cadre de ce régime des réformes sont-elles possibles ? M. Corcos a dit : « C'est là un problème politique que ni moi ne dois pas être abordé. » Les rapporteurs ont déclaré au contraire que tous les remèdes qu'on pourra proposer ne sont que des palliatifs et que c'est le régime lui-même qui doit être mis en cause.

M. Kahn a pensé, pour sa part, que ce grand problème devait être posé devant le Comité Central. M. Victor Basch estime, lui aussi, qu'il n'y a pas de solution efficace sans un changement profond dans l'organisation même de la société. C'était, on le sait, l'opinion de Ferdinand Buisson. Ce n'est pas une doctrine de parti, c'est la thèse constante de la Ligue. M. Victor Basch fait demander au Comité de se prononcer d'abord sur ce point.

M. Michon répond aux observations de M. Corcos. Il est inexact de dire que les délateurs de l'argent ont toujours été, en régime capitaliste, les délateurs du pouvoir. Au début du siècle, ils étaient loin d'avoir la puissance qu'ils ont aujourd'hui. C'est aux environs de 1907-1909 que la métallurgie prit un grand essor avec l'utilisation des minerais de l'Est, que les sociétés d'électricité et les grandes banques d'affaires ont pris un important développement et c'est au même moment que la poussée démocratique a subi un arrêt.

M. Michon a exposé dans son rapport toute sa pensée. Le seul moyen d'éviter, dans le cadre du régime, que les puissances d'argent briment la démocratie, c'est de réaliser une réforme profonde de l'Etat avec un changement de constitution.

M. Michon propose d'ajouter au projet de résolution le paragraphe suivant :

« Le Congrès considère enfin que l'œuvre de libération rend nécessaires et urgentes la réforme de l'Etat et la révision de la Constitution impliquant : 1° l'institution d'un

Conseil
sur l'é
politiqu
profond
pouvo
durée
titutio
forme
sultait
serait

le fon
partie
M. C
d'arg
tante
pose
peut
fait
dus
système
n'ont
rait
tout
parfa
abus,
du c

Sur
tés o
total
terdit
trôle
faïres

M.

M.
préc
tionn
rent
privé
aura
le ser

de la
que,
fois,
du so
dise,
ce n'

La B
natio
à l'E

Act
lisme
dénie
sont
flouer
qu'on

M.
mode
techn
La q
miqu
tis on
d'aut

M.
brun
mais
de la

Po
recon
naïes
nues
Leur
ment
doit
quoi
que p
cherch
lisabl
exam
envis

Conseil économique consultatif élu pour chaque profession sur la base du nombre, la primauté absolue du Pouvoir politique étant assurée en toutes choses; 2° la réforme profonde du mode d'élection, de la durée du mandat et des pouvoirs du Sénat; 3° la restriction des pouvoirs et de la durée du mandat du Président de la République; 4° l'institution du mandat impératif et du referendum; 5° la réforme de l'administration par la création de conseils consultatifs élus par les fonctionnaires dont la responsabilité serait établie.

M. Labeyrie présente deux observations, l'une sur le fond même de la résolution, l'autre sur un point particulier qui a soulevé une objection de la part de M. Corcos. La question de l'emprise des puissances d'argent sur la démocratie est une question importante qui doit retenir l'attention de la Ligue. Elle pose d'ailleurs la question du régime lui-même qui ne peut être tranchée à propos d'une résolution. Mais il faut poser le problème et retenir quelques-uns de ses aspects particuliers. La Ligue ne présentera pas un système cohérent et total, mais quelques remèdes qui n'ont pas la prétention de guérir tout le mal. On pourrait se borner à mentionner les points sur lesquels tous les ligueurs sont d'accord. Aucun système n'est parfait, aucune loi, même sévère, n'empêche tous les abus. On peut simplement essayer de diminuer l'étendue du mal.

Sur la question des droits des fonctionnaires retraités ou démissionnaires, M. Labeyrie est en désaccord total avec M. Corcos. Il devrait être formellement interdit à tous les fonctionnaires de direction et de contrôle d'entrer à un moment quelconque dans des affaires qu'ils ont directement contrôlées.

M. Oualid observe qu'une telle loi existe.

M. Labeyrie ne l'ignore pas, mais cette loi est précise et inappliquée. Il est scandaleux que des fonctionnaires, tout en exerçant leurs fonctions, préparent leur départ et leur collaboration à des affaires privées. Jamais l'Etat ne sera bien servi tant qu'il n'y aura pas un mur infranchissable entre son service et le service des intérêts particuliers.

— Pour M. Chabrun, la question essentielle est celle de la monnaie. Ce n'est donc pas une question politique, mais une question technique et morale. Autrefois, le droit d'émettre de la monnaie était un attribut du souverain. Lorsque l'or est devenu une marchandise, la monnaie est devenue une monnaie ordinaire. Or, ce n'est pas l'Etat qui crée le crédit, c'est la Banque. La Banque est ainsi devenue souveraine de l'Etat. En nationalisant les banques, nous rendrons simplement à l'Etat son droit régalién de frapper monnaie.

Actuellement, le capitalisme se réfugie dans le socialisme d'Etat. Lorsque les affaires sont prospères, on dénie à l'Etat tout droit de les contrôler; lorsqu'elles sont menacées, on fait appel à l'Etat pour les renflouer. C'est ainsi qu'on individualise les profits et qu'on socialise les pertes.

M. Chabrun démontre comment, dans les industries modernes, le profit tend à disparaître par suite de la technique; le progrès arrive même à tuer le salaire. La question n'est donc pas politique; elle est économique. Tout ce qu'on peut dire, c'est que certains partis ont des théories qui s'adaptent à cette situation et d'autres non.

M. Oualid rappelle que, dans son rapport, M. Chabrun a posé non seulement le problème des banques, mais la question de la répartition de la production et de la consommation.

Pour s'en tenir au problème de la monnaie, il faut reconnaître qu'il n'y a plus aujourd'hui que des monnaies de compte. D'autre part, les banques sont devenues de véritables services publics comme les P. T. T. Leur usage s'impose en quelque sorte au public. Comment dès lors l'Etat pourrait-il s'en désintéresser? Il doit protéger le déposant, l'épargnant. Et c'est pourquoi sans essayer de poser de problème de métaphysique politique, et en nous bornant, en réalistes, à rechercher quelles sont les réformes immédiatement réalisables, il nous faut moraliser les questions d'argent, examiner les améliorations possibles et notamment envisager une loi comme celle qui existe en Angleterre

sur le contrôle des sociétés par actions. Ce serait déjà un grand progrès.

M. Oualid est entièrement d'accord avec l'esprit qui anime la résolution de MM. Chabrun et Michon et il est prêt à en accepter entièrement les termes.

M. Grumbach souligne que la thèse soutenue par M. Corcos est contradictoire. En effet, d'une part, il prétend qu'aucune réforme particulière n'est possible en régime capitaliste et, d'autre part, il repousse en même temps comme socialiste toute réforme d'ensemble. Il ne propose lui-même aucune solution, quelle qu'elle soit. Si nous n'avions rien à proposer, à quoi servirait ce débat? A quoi pourrait même servir la Ligue?

M. Henri Guernut propose la suppression du 4^e paragraphe: « Le Congrès se pose la question de savoir si tous les abus de cet ordre ne sont pas inhérents au régime capitaliste et peuvent être totalement supprimés tant que ce régime subsiste. » C'est là une formule littéralement extraite du programme d'un parti; ce paragraphe est, au surplus, en contradiction avec le reste de la résolution. Si rien ne peut être fait sans changer le régime, disons franchement qu'il faut le changer et que cela suffit. Si, au contraire, certains remèdes peuvent être opérants, ne disons pas que rien ne peut être fait.

M. Emile Kahn pense que le très beau débat qui s'est institué au Comité à propos de cette résolution justifie la question posée.

Ce débat est dans l'esprit même de la Ligue. Sans doute, le problème des puissances d'argent exige des connaissances techniques, où nous ne pouvons nous passer du concours des spécialistes, mais c'est sur le plan moral et politique que nous avons à le traiter.

A ce point de vue, il est impossible d'é luder la question fondamentale: le régime économique et social ne permet-il pas aux forces d'argent de mettre en échec la démocratie? On ne peut écarter cette question sous prétexte qu'elle est politique. Tous les grands problèmes dont s'occupe la Ligue sont, en un certain sens, politiques et elle n'a jamais craint d'aller jusqu'au fond d'un débat. Au contraire, c'est en esquivant les problèmes qu'elle se donnerait l'air de céder à des préoccupations de parti. La difficulté est de concilier l'affirmation de la responsabilité du régime avec les réformes proposées. On pourrait dire que, pour traiter le problème à fond, il faudrait envisager la refonte du régime, mais que, dans le régime actuel lui-même, certaines réformes doivent être tentées, dont nous donnerons des exemples.

M. Ruysen ne redoute pas de voir le Congrès aborder le fond même du débat, à condition que soit évité le langage spécifiquement socialiste, ce qui est facile. La Ligue rendrait un immense service à la démocratie française si elle définissait exactement le rôle des puissances d'argent. Dans l'économie actuelle, ces puissances sont-elles indispensables à la bonne marche de l'économie ou pourront-elles, sans inconvénient, être abolies?

M. Baylet demande la suppression du paragraphe 4. Certes, il pense que le régime est mauvais, mais il pense aussi qu'on peut construire pierre à pierre un régime meilleur. Il nous faut montrer toutes les tares du régime capitaliste et tâcher d'améliorer ce régime.

M. Emile Kahn propose que la résolution indique que la Ligue n'a ni l'ambition de traiter complètement le problème, ni d'apporter des solutions parfaites. Si elle avait cette ambition, elle dirait qu'il faut envisager un changement de régime.

Cette proposition est adoptée.

Le projet est ensuite discuté paragraphe par paragraphe.

M. Michon demande l'adjonction du paragraphe qu'il a proposé touchant la réforme de l'Etat et la révision de la Constitution.

M. Grumbach reconnaît que c'est là un problème capital, mais adjacent à celui qui a été posé.

M. Chabrun rédigera le texte définitif de la résolution échangée au cours de la discussion. (Voir pages 387 et 388.)

Séance du 1^{er} Juin 1933

COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Victor Basch, président ; Guernut, Hérol, Sicard de Plauzoles, vice-présidents ; Emile Kahn, secrétaire général ; César Chabrun, trésorier général ; Mmes Bloch et Collette, MM. Barthélemy, Bayet, Caillaud, Corcos, Delaisi, Guerry, Kayser, Michon, Poch, Rouquès.

Invité : M. Boris.

Excusés : MM. Langevin, Ancelle, Baylet, Besnard, Bourdon, Challaye, Chenevier, Hadamard, Hersant, Labeyrie, Lafont, Prudhommeau.

Les puissances d'argent contre la paix. — *Projet de résolution de M. Delaisi :*

La Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen ; constatant l'échec de toutes les limitations quantitatives ou qualitatives préparées par les experts militaires.

Considérant que, avec 60 milliards de dépenses militaires annuelles pour les diverses « sécurités nationales », et 40 milliards de secours aux chômeurs pour la « sécurité sociale », l'Europe est parvenue au déséquilibre universel de ses budgets, et à l'effondrement presque total de ses monnaies.

Proclame la nécessité d'une réduction immédiate et simultanée de toutes les dépenses militaires.

Constatant que la plus grande partie de ces dépenses (au moins 30 milliards) sont consacrées à des achats de matériel à des Sociétés privées, peu nombreuses et très puissantes, ayant des ramifications dans tous les pays ;

Que sur les bénéfices énormes ainsi réalisés, ces entreprises financent des intrigues et des campagnes convergentes destinées à provoquer chez tous les peuples un sentiment d'insécurité dont elles vivent.

Estime que les réductions de dépenses doivent porter avant tout sur les achats de matériel.

Constatant, d'autre part, avec le président Roosevelt que tous les gouvernements — d'accord en cela avec leurs peuples — sont unanimes à déclarer qu'ils n'ont aucun dessein d'agression les uns contre les autres, et que leurs armements n'ont d'objet que la « défense nationale ».

Fait sienne la proposition du gouvernement américain demandant qu'ils prouvent leur bonne foi en renonçant immédiatement à la fabrication comme à l'achat de toutes les armes « offensives », entendant par là simplement celles qui ont été interdites à l'Allemagne.

La Ligue estime qu'une telle mesure, en accordant à l'Allemagne « l'égalité des droits » qu'elle réclame, lui enlèverait tout prétexte à réarmer, et, par contre-coup, enlèverait aux autres Etats toute raison de continuer la course aux armements.

Elle pense que la suppression de ces fabrications, tout en privant quelques puissantes Sociétés des avantages dont elles se servent pour dominer les autres, réduirait considérablement leurs moyens de pression sur la presse, les gouvernements, les Parlements et l'opinion ; elle servirait ainsi puissamment la cause de la démocratie et de la paix.

M. Albert Bayet accepte l'ensemble de ce projet, mais propose deux adjonctions. Il souhaite que la résolution rappelle la doctrine de la Ligue sur la suppression de la fabrication privée et du commerce des armes de guerre et qu'elle précise qu'il convient d'enlever à l'Allemagne tout prétexte à un réarmement qui, au lendemain de la victoire hitlérienne, apparaît comme particulièrement dangereux.

M. Henri Guernut accepterait entièrement le projet de M. Delaisi s'il s'agissait de l'organisation de la paix ; mais la question dont le Congrès est saisi est différente. Il s'agit du danger que les puissances d'argent font courir à la paix. Or, la résolution n'en traite que de façon indirecte.

Par ailleurs, M. Guernut n'est pas partisan de reprendre dans un texte de la Ligue la distinction entre armes offensives et armes défensives, alors que chacun sait la difficulté de définir et d'opposer ces deux termes.

M. Corcos adresse au projet des critiques d'un autre

ordre. Le rapprochement entre la « sécurité nationale » et la « sécurité sociale » lui semble choquant. Pour nous les secours aux chômeurs ne sont pas destinés à assurer la sécurité des bourgeois ; ils sont dictés par le sentiment de la solidarité et nous les considérons comme un devoir social.

M. Delaisi condamne les bénéfices réalisés par les fabricants de matériel. Or, pour M. Corcos, le bénéfice n'est qu'une chose accessoire. Ce qu'il faut dire, c'est si ce matériel est utile ou ne l'est pas. S'il n'est pas utile, ces fabrications sont condamnables en elles-mêmes et non pas seulement parce qu'elles donnent des bénéfices aux capitalistes.

M. Delaisi explique que, s'il a condamné les bénéfices des fabricants de matériel, c'est que ceux-ci utilisent les bénéfices à une œuvre de corruption que nous devons combattre.

M. Kahn pense comme M. Guernut que le texte de M. Delaisi conviendrait mieux s'il s'agissait d'une discussion sur la paix. Le rapport publié dans les Cahiers correspond exactement au sujet qui a été choisi pour le Congrès. La résolution, par suite d'un malentendu, y correspond moins bien.

M. Kahn pense comme M. Delaisi qu'il faut insister sur la suppression nécessaire de bénéfices qui sont une source de corruption, mais il faut aussi répondre à des arguments qui ont été récemment allégués pour défendre la thèse des fabricants d'armements. Jusqu'ici les gouvernements ont toujours soutenu que la fabrication privée des armes devait être interdite par des conventions internationales. Aujourd'hui M. Daladier soutient (voir ses déclarations au Sénat, le 12 mai) qu'il est indispensable de conserver les fabrications privées, même si elles sont coûteuses, car il ne faut pas risquer de compromettre le potentiel de guerre du pays.

M. Kayser, partisan déterminé de la suppression radicale de la fabrication et du commerce privé des armes, ajoute qu'il convient de répondre également aux arguments que font valoir les pays neutres dans toutes les conférences. Les nations qui n'ont pas de fabriques d'armes ne s'approvisionnent qu'à l'étranger auprès de l'industrie privée. Elles se demandent comment elles pourraient s'approvisionner si cette industrie privée était supprimée ?

Mlle Collette demande qu'il soit répondu également à un argument qui est couramment opposé à ceux qui demandent l'interdiction de la fabrication privée : l'arrêt de ces fabrications risque d'aggraver le chômage.

Enfin, il ne serait peut-être pas inutile de préciser l'état actuel des négociations de Genève.

— Si M. Delaisi n'a pas fait allusion dans son projet à l'interdiction de la fabrication privée des armes de guerre, c'est que, en pratique, cette interdiction paraît être extrêmement difficile sinon impossible. De nombreuses usines peuvent être instantanément transformées en fabriques d'armes et de matériel de guerre. Si on voulait empêcher les particuliers de se livrer à de telles fabrications, il faudrait aller jusqu'à la nationalisation de presque toutes les usines. C'est pourquoi M. Delaisi avait proposé d'atteindre les gros industriels en réduisant leurs commandes et par là même, les ressources qui leur permettent de se livrer à la corruption. Il ne faut pas ignorer que, aujourd'hui, en période de crise, ces commandes de matériel de guerre leur sont indispensables pour échapper à la faillite. Si le gouvernement avait renoncé au cuirassé *Dunkerque*, dix sociétés sautaient. Si le budget de publicité des grandes sociétés métallurgiques disparaissait, la presse cesserait immédiatement d'être corrompue et la paix serait assurée.

Toute l'insécurité de l'Europe vient, en effet, des campagnes de presse payées par l'industrie lourde.

M. Victor Basch pense qu'il sera facile à M. Delaisi de modifier son projet en tenant compte des observations qui viennent d'être échangées. Il lui demande comment pourrait être réglée la question du com-

merce privé des armes. L'interdiction ou, à son défaut, un contrôle rigoureux paraissent-ils possibles ?

M. Delaisi considère qu'il est beaucoup plus facile d'interdire le commerce que la fabrication, au moins en ce qui concerne les armements fins. Mais comment contrôler les produits mixtes ? Comment savoir, par exemple, quel usage sera fait d'une magnéto ?

M. Corcos pense que, le nombre des firmes qui fabriquent en grand le matériel de guerre étant peu élevé, il serait possible de les surveiller. On pourrait envisager au besoin une loi spéciale instituant le contrôle de ces sociétés.

M. Basch estime qu'il convient de rappeler la doctrine de la Ligue sur l'interdiction de la fabrication et du commerce privés des armes, de montrer combien il est difficile d'appliquer cette doctrine dans les circonstances actuelles et quelles mesures pratiques peuvent être prises.

M. Henri Guernut pense que ce qu'il faut contrôler avant tout, c'est la publicité de ces sociétés.

M. Delaisi montre combien ce contrôle est difficile. Les sociétés industrielles ont un budget de publicité commerciale. Comment évaluer ce qui, dans ce budget, est normal et ce qui ne l'est pas ?

La publicité se fait sous des formes multiples et souvent de façon détournée. On paie très cher une annonce purement commerciale. On remet de la main à la main des sommes importantes à des journalistes qui défendent ensuite des thèses favorables aux fabricants d'armes.

La seule solution, c'est de tarifer ce budget de publicité. Sans ce budget, plus de presse ; sans la presse, l'opinion publique cesserait de réclamer des armements.

M. Chabrun suggère qu'en temps de paix les usines pourraient être employées à fabriquer du matériel d'outillage national, ce qui permettrait de garder le potentiel de fabrication.

M. Delaisi enverra au Comité un nouveau projet de résolution.

* *

Les puissances d'argent et la presse. — Projet de résolution de M. Georges Boris :

Le Congrès,

Considérant que l'emprise grandissante des puissances d'argent sur la presse tend à supprimer la liberté d'opinion, à fausser le jeu des institutions démocratiques et à établir, au profit des détenteurs des grands intérêts et de leurs agents, une dictature occulte qui corrompt les mœurs et l'esprit publics, s'oppose aux réformes sociales et menace la paix ;

Décide, d'une part, de poursuivre sans relâche son effort d'éducation civique en vue d'éclairer l'opinion sur la nécessité d'exercer sur les journaux une critique continue, l'exiger d'eux l'information véridique et le commentaire désintéressé, et de ne tolérer aucun manquement à leurs devoirs de probité et de loyauté à l'égard de leurs lecteurs.

Demande, d'autre part, l'adoption de mesures législatives qui puissent assurer aux journaux des moyens normaux d'existence, qui les obligent à rendre publique l'origine de leurs ressources, qui mettent fin aux monopoles privés de la publicité commerciale et aux scandales de la publicité financière ;

Donne mandat au Comité Central de préparer notamment des propositions de loi sur les points suivants :

- 1° Fixation de prix minima pour les journaux ;
- 2° Publication obligatoire par les journaux des noms de leurs principaux actionnaires et de tous leurs commanditaires ;
- 3° Publication obligatoire et vérification des comptes des journaux ;
- 4° Création des délits de fausse nouvelle et de publicité mensongère ;
- 5° Répression efficace du chantage ;
- 6° Séparation absolue entre agences d'information et agences de publicité ;
- 7° Modification de la législation sur les sociétés, afin de rendre publiques toutes les dépenses de publicité à l'occasion d'émission de titres ;
- 8° Création d'un Office national de la publicité, à gestion tripartite ;
- 9° Contrôle tripartite des agences d'information.

Le Comité adopte l'ensemble des considérants du projet.

M. Barthelemy observe qu'il conviendrait de marquer que la presse n'est pas seulement au service des puissances d'argent de l'intérieur, mais aussi à la solde de celles de l'extérieur, ainsi que des gouvernements, leur expression politique.

M. Boris ne nie pas que les gouvernements étrangers corrompent la presse française, mais il lui semble que cette question est un peu en dehors du sujet en discussion.

Le Comité adopte la première proposition de M. Boris : fixation de prix minima pour les journaux, ainsi que la seconde : publication obligatoire par les journaux, des noms de leurs principaux actionnaires.

M. Boris suggère de rédiger comme suit la troisième proposition : « publication obligatoire et vérification des comptes des journaux de manière notamment à déceler le nom des commanditaires ».

M. Corcos accepte la publication et la vérification des comptes, mais non la publication des noms des actionnaires et surtout des commanditaires. Un citoyen peut, pour des raisons parfaitement légitimes et honorables, désirer aider pécuniairement un journal dont l'action lui paraît nécessaire et ne pas vouloir que son intervention soit connue.

M. Boris répond que la publication des noms des commanditaires, si elle peut présenter quelques inconvénients, et faire perdre aux journaux quelques subventions qui voudraient rester discrètes, présente surtout des avantages.

M. Chabrun observe que la publication des noms des commanditaires risque, non pas de tarifer les commanditaires, mais d'être inefficace ; les subventions aux journaux deviendront anonymes.

Le Comité se range à l'opinion de M. Boris.

* *

M. Boris propose la création des délits de fausses nouvelles et de publicité mensongère. Il indique que ce dernier délit existe dans la législation des Etats-Unis et que cette disposition donne des résultats satisfaisants.

M. Kahn expose que la publicité commerciale est souvent une façade qui masque la corruption ; il ne suffit pas de frapper la publicité mensongère, mais aussi la publicité fictive.

M. Kayser estime qu'il faut assurer la répression des fausses nouvelles. Mais il est très difficile de créer un délit de fausses nouvelles. Comment faire la preuve ? Comment établir que la nouvelle est fautive, que le journaliste qui l'a lancée est de mauvaise foi. Ne risque-t-on pas de créer un nouveau délit d'opinion qui atteindra celui qui de bonne foi l'a transcrite dans un article ou celui qui l'a verbalement répandue et qui est à son origine ? Il faut prendre toutes les précautions utiles afin d'éviter des excès ou des injustices.

M. Bayet exprime les mêmes craintes. S'il existait un délit de fausses nouvelles, un gouvernement réactionnaire se servirait à chaque instant de cette arme contre les journaux d'opposition.

Quant à la publicité, elle est toujours plus ou moins mensongère et le public sait bien que lorsqu'on lui annonce quel tel ou tel produit est le meilleur du monde, l'annonce n'est pas absolument véridique. Ce n'est pas tant la publicité commerciale qui est dangereuse quand elle est mensongère, que la publicité rédactionnelle ; c'est celle-là qu'il faut essayer d'atteindre. Mais comment frapper cette autre forme du mensonge qu'est le silence payé ?

M. Kahn indique que c'est lui qui a expressément demandé à M. Boris d'introduire ce paragraphe dans son projet de résolution. Le public croit couramment qu'il est facile de frapper le délit de fausses nouvelles alors que c'est une chose presque impossible. Il faut montrer les difficultés que soulève la question.

Comme M. Bayet, M. Kahn estime que la publicité

ficative et la publicité rédactionnelle sont les formes les plus dangereuses de la corruption.

M. Corcos croit qu'on pourrait empêcher cette publicité d'être nocive si on rendait obligatoire l'indication « publicité payée » au bas de tous les communiqués, même et surtout rédactionnels.

M. Boris montre les dangers de la publicité mensongère. La publicité de certains produits pharmaceutiques est parfois criminelle. Des journaux publient, pour provoquer la hausse ou la baisse des titres, des communiqués sur la situation de telle ou telle société qui sont de purs mensonges.

Le Comité s'arrête à la rédaction suivante : « Répression des fausses nouvelles répandues de mauvaise foi et de la publicité ou mensongère ou fictive ou rédactionnelle ».

* *

M. Boris a proposé la « répression efficace du chantage ».

M. Pioch pense que les maîtres-chanteurs qui sont réputés tels sont par là même les moins dangereux, mais il est une forme de chantage beaucoup plus grave : le chantage, par exemple, auquel s'est livrée la presse réactionnaire lorsqu'elle déclarait, conformément aux discours de MM. Tardieu, Paul Reynaud, etc., à la veille des élections : « Si vous votez à gauche, le franc tombera à un sou. »

Le chantage au patriotisme, ou comme il est pratiqué par un Clément Vautel, le chantage au sens commun, est le pire des chantages.

Si nous demandons la répression du chantage sans définir ce que nous entendons par cela, nous risquons une fois de plus, de faire condamner de petites canailles sans importance, tout en gardant, non seulement de la répression, mais de la suspicion, les maîtres-chanteurs les plus dangereux, ceux qui par ceci surtout : qu'ils professent de bien penser, pèsent le plus sur l'opinion publique.

M. Boris est d'accord, mais il lui semble difficile de donner une définition autre que la définition courante du chantage.

Le paragraphe est adopté.

* *

M. Boris propose une modification de la législation sur les sociétés faisant appel à l'épargne afin de rendre publique toutes les dépenses de publicité à l'occasion d'émissions de titres.

Ce paragraphe est adopté.

* *

M. Boris propose « la séparation absolue entre les agences d'informations et les agences de publicité ».

M. Corcos estime que cette séparation est impossible en pratique.

M. Guernut croit que l'interdiction est facile à tourner. Les mêmes personnes créeront deux agences, l'une d'informations, l'autre de publicité.

M. Boris ne le croit pas. En effet, une agence d'informations ne peut subsister par ses propres moyens; elle a besoin des subventions de l'Etat; on peut donc lui imposer un statut et exiger qu'elle n'ait aucun lien avec une agence de publicité.

M. Corcos reconnaît qu'une agence d'informations nationale est nécessaire et qu'il est légitime que l'Etat la subventionne, mais il lui paraît difficile de distinguer l'information de la publicité; elles se touchent de trop près.

Le paragraphe est adopté sous la forme suivante : « Séparation absolue entre agences d'informations et agences de publicité, les subventions de l'Etat ne pouvant être données à des agences de publicité ».

* *

M. Boris propose « la création d'un office national de la publicité à gestion tripartite ».

M. Corcos critique le principe même de la gestion tripartite.

M. Emile Kahn indique qu'un office national signifie pour la plupart des gens un monopole. Il faut préciser qu'il s'agit d'un office modèle de publicité, comme les caisses d'assurances de l'Etat sont, à côté des caisses d'assurances privées, des caisses d'assurances modèles.

— Ce qui est surtout désirable, pense M. Bayet, c'est que les agences de publicité soient contrôlées.

M. Boris précise qu'il propose une grande agence qui donne des renseignements exacts sur les prix et le rendement de la publicité et qui la distribue entre les journaux en la répartissant de façon équitable. Chacun sait comment la publicité commerciale est actuellement répartie!

Les annonceurs sont généralement volés et ce sont toujours les mêmes journaux qui obtiennent de la publicité. Un office national ne contrôlerait pas la publicité elle-même, il ne garantirait pas la valeur du produit annoncé; il se bornerait à répartir les annonces. Cet office serait géré par les annonceurs, les directeurs de journaux et l'Etat.

Le paragraphe est adopté.

* *

M. Boris propose « le contrôle tripartite des agences d'informations ».

M. Kahn n'accepte pas le contrôle de l'Etat sur les agences d'informations.

M. Sicard de Plausoles ne l'accepte pas non plus; un tel contrôle serait une véritable censure.

M. Victor Basch, résumant le débat, ne croit pas possible que la Ligue puisse préconiser une mesure pouvant mettre en péril la liberté de l'expression de la pensée.

Le Comité repousse cet article, mais estimant qu'à côté de l'office national de publicité, il convient que les agences privées soient surveillées, il demande « le contrôle tripartite des agences de publicité privées ».

M. Barthelemy propose la création d'un office international d'informations fonctionnant à Genève sous le contrôle de la Société des Nations.

Adopté.

* *

M. Michon se demande si la Ligue, en dressant une longue liste de réformes et en préparant même des propositions de loi, ne sort pas de son rôle.

Certains lui reprocheront de proposer des réformes inopérantes, d'autres d'empiéter sur le domaine des hommes politiques. La Ligue ne doit-elle pas se borner à faire un constat, puis à donner des directives? En l'espèce, son premier devoir est de montrer que les principes de 1789 sont dénaturés, modifiés dans leur caractère et leurs conséquences du fait de l'emprise des puissances d'argent sur la démocratie.

M. Michon propose que, comme préambule à l'ensemble de la résolution, la Ligue fasse une déclaration dans le genre de celle-ci :

« La Ligue constatant que la classe ouvrière se trouve « de plus en plus en marge des garanties politiques consacrées par la Déclaration des Droits de l'Homme ;
« Que l'existence et les droits des travailleurs dépendent « exclusivement des puissances économiques absorbant « graduellement toutes les libertés proclamées en 1789 et « sur lesquelles la souveraineté populaire n'exerce aucun « contrôle efficace ;
« Que les principes de 89 se trouvent ainsi faussés et « d'une application chaque jour plus restreinte ;
« Proclame que la transformation du régime du travail « est la condition nécessaire à la réalisation des principes « de 89. »

M. Victor Basch accepterait volontiers un texte de ce genre, soit comme préambule à la résolution, soit comme conclusion.

M. Guernut n'est pas hostile à ce que ces idées soient exprimées, mais il demande qu'elles le soient autrement. M. Michon a employé des formules qui appartiennent au langage habituel d'un parti politique et dont la Ligue doit soigneusement se garder. D'autre part, M. Michon estime qu'en préparant des proposi-

tions
l'avis
ne sur
des in
teront

M. C.
mais
ouvrier
souver
échec
la sou

M. L.
mule

M. Mich

M. K.
lente
Ligue.

tie poli
tie soc

La p

princip

A pr
avait
expos
vacant
motiv

M. C.
circula
didats

M. E.
culaire
fait con

que, su
contre
democr

ligueurs
l'accor
polémic

émique
mité Ce

qu'ils so
lient tou

vices ».
l'occasi
Comité

pagne e

M. Vi
le, il ét

tion, ou
dent au

avantag
tement

qu'il su
qu'une

conscier
lité de

fication
l'article

condition
dispose

candidat
avait pr

n'ont p
menés
à renou

à laquel
Présider
même c

M. Geor
netteme
la vie t
dances d
crifices,
rédacteu
lignes q

« Nous
cette étro

tions de loi la Ligue sort de son rôle. Tel n'est pas l'avis de M. Guernut. Poser des principes est facile et ne suffit pas, il faut les réaliser. On les réalise dans des institutions juridiques. Les droits de l'homme resteront vains si on ne les exprime dans des textes.

M. Corcos se rallie à la proposition de M. Michon, mais il indique que ce n'est pas seulement la classe ouvrière qui est brimée, c'est toute la Nation. C'est la souveraineté nationale elle-même qui est tenue en échec par les puissances d'argent, et pas seulement la souveraineté des travailleurs.

M. Bayet est du même avis. Il faut trouver une formule beaucoup plus générale que celle qu'a employée M. Michon.

M. Kahn trouve la proposition de M. Michon excellente en elle-même : elle est dans la tradition de la Ligue. Ce que nous devons dire, c'est que la démocratie politique ne peut être réalisée que par la démocratie sociale.

La proposition de M. Michon est adoptée dans son principe.

* * *

A propos d'une circulaire. — Le Comité Central avait décidé d'adresser aux Sections une circulaire exposant les titres des candidats aux quatre places vacantes du Comité, ainsi que les raisons qui avaient motivé leur choix. Elle a été envoyée.

M. Corcos proteste contre certains passages de cette circulaire ; il la trouve agressive à l'égard des candidats qui ne sont pas ceux du Comité Central.

M. Emile Kahn s'élève contre ce reproche. La circulaire est telle que l'a voulue le Comité Central : elle fait connaître les candidats présentés ; elle ajoute que, sur trois points (nécessité de lutter avant tout contre tout risque de guerre, souci de défendre la démocratie et la paix, volonté de maintenir entre ligues des rapports courtois et fraternels), ils sont d'accord avec le Comité Central. Ce n'est pas de la polémique. Le Comité Central s'abstient de toute polémique : la circulaire indique expressément que le Comité Central « a pour tous les candidats, du seul fait qu'ils sont ligues, de l'estime et de l'amitié, qu'il les tient tous pour capables de rendre à la Ligue des services ». Comment voir là une attaque ? Si quelqu'un, à l'occasion du renouvellement du tiers sortant du Comité Central, peut être accusé de mener une campagne agressive, ce n'est certes pas le Comité.

M. Victor Basch a toujours dit que, pour son compte, il était disposé à renoncer au droit de cooptation, ou plutôt de présentation que les statuts accordent au Comité Central. Non qu'il ne reconnût les avantages que présente ce système pour le bon recrutement du Comité. Mais, étant donné les résistances qu'il suscite chez une partie de nos adhérents et qu'une association démocratique, arrivée à la pleine conscience d'elle-même, doit prendre la responsabilité de ses choix, il ne s'opposerait pas à une modification de l'article 6 des statuts. Mais, tant que l'article ne sera pas modifié, il doit jouer dans les conditions prévues par notre constitution. Celle-ci dispose que, dans une notice commune, tous les candidats sont présentés aux Sections. Le Comité avait proposé aux candidats de s'en tenir là. Certains n'ont pas accepté cette proposition et ont commencé une campagne électorale. L'un d'entre eux a renouvelé contre M. Basch une vieille accusation à laquelle, bien qu'il l'estime contraire aux faits, le Président n'a pas cru devoir répondre. Les amis du même candidat ont ensuite envoyé une circulaire où M. Georges Gombault est l'objet d'une accusation nettement attentatoire à son honneur. Etant donné la vie toute de probité, de loyauté et d'indépendance de M. Georges Gombault, étant donné les sacrifices, connus de tous, faits par M. Gombault, rédacteur au *Quotidien*, à cette indépendance, les lignes que voici l'ont frappé en plein cœur :

« Nous n'hésitons pas à proposer aux Sections, déclare cette circulaire, d'ajourner à plus tard la candidature de

notre collègue Gombault. Aucun titre exceptionnel ne nous semble imposer d'urgence l'élection, comme défenseur des droits de l'homme, de Georges Gombault, journaliste distingué, mais dont, en tout cas, les services ont été, pour cette année, très convenablement récompensés par la rosette de la Légion d'honneur que le gouvernement lui a décernée. »

M. Victor Basch rappelle que la Ligue ne s'est jamais occupée des questions touchant à la Légion d'Honneur. Elle n'a jamais blâmé les uns de l'avoir acceptée, ne s'est jamais élevée contre le fait que les autres ont été radiés. C'est là un ordre de questions qui ne la regarde en rien.

M. Basch souligne, cependant, la contradiction entre le reproche qui est fait à M. Gombault d'avoir reçu une promotion dans la Légion d'Honneur et le banquet qui a été offert par les signataires de la circulaire eux-mêmes au candidat qu'ils soutiennent, à l'occasion précisément de sa rentrée dans l'ordre de la Légion d'Honneur.

La circulaire du Comité Central, qui n'attaque personne, qui fait appel à l'amitié devant unir tous les ligues, qui vise à empêcher que l'esprit de parti ne s'introduise au sein de la Ligue, ne mérite pas le reproche que M. Corcos lui adresse. Si une circulaire est agressive et doit soulever des protestations, c'est celle dont M. Basch vient de lire un passage.

M. Corcos n'avait pas eu connaissance de cette dernière circulaire, il ne pouvait donc la critiquer. Il a voulu dire simplement que le ton de la circulaire du Comité Central est une chose nouvelle dans les annales de la Ligue.

M. Caillaud regrette que cette « circulaire du Comité Central » n'ait été lue et commentée par celui-ci, avant d'être adressée aux Sections — en raison de son importance — parce qu'elle est une polémique et qu'ensuite elle contient des affirmations erronées : 1° quant au nombre des candidats n'ayant pas voulu s'engager à ne pas laisser faire usage de leurs noms sur des circulaires en leur faveur ; 2° quant à « l'inégalité » créée entre les candidats, qui résulte précisément du caractère officiel que prend, en fait, toute présentation à l'heure actuelle par le Comité Central. Pour que la liberté des Sections soit pleine et entière, le vote sous double enveloppe s'imposant — M. Caillaud s'étonne que le Comité défende avec tant d'apreté ses candidats cette année, alors que MM. Gombault et Lacoste n'ont été présentés ni par leurs Sections, ni par leurs Fédérations (v. notice), que M. Barthélémy n'a été élu qu'au 2° tour, après le désistement de M. Chanson, ayant eu plus de voix que lui d'ailleurs, et que M. Samuel n'a été présenté et élu qu'au 3° tour, après le désistement de M. Lapierre, élu au premier tour.

M. Caillaud précise que cette circulaire ayant été rédigée et expédiée sur les deniers de la Ligue infériorise surtout les « bons candidats » n'ayant point fait de circulaires et les met en droit de réclamer par la voie des *Cahiers* la faculté de présenter largement leurs candidatures, leurs mérites, leurs commentaires sur ces élections.

M. Georges Pioch tient à expliquer dans quelles conditions il a signé la circulaire. Ce n'est pas lui qui l'a rédigée. Il l'a signée parce qu'il a vu à l'élection de M. Demartial un grand intérêt moral pour la Ligue. Si M. Demartial, auquel on doit beaucoup parce qu'il a précisé les responsabilités de la guerre, entré au Comité Central, la Ligue se trouverait guérie de la réputation qui lui est faite d'avoir soutenu la politique pernicieuse de Poincaré et accredité ainsi ce qui est appelé le poincarisme.

Cette circulaire contient évidemment une phrase malheureuse. C'est peut-être une gaffe ; mais ce n'était pas une attaque. Les signataires de la circulaire n'ont pas donné au mot « services » le sens péjoratif qu'y a trouvé l'intéressé. M. Pioch avait pensé à rectifier les allégations visant M. Gombault ; il lui a semblé qu'une telle rectification aurait été une aggravation et qu'elle aurait donné à cette

phrase un sens injurieux qu'elle n'a pas. Cette circulaire a pu être rédigée avec passion ; elle n'a pas entendu viser injurieusement M. Gombault, que tous les signataires tiennent pour un homme hautement honorable ; personne n'a eu l'intention de l'attaquer dans son honorabilité civique ou professionnelle.

M. Kahn observe que des attaques de cet ordre sont évidemment beaucoup plus sensibles à celui qui en est l'objet qu'à ceux qui les lancent.

M. Michon a regretté que la dernière phrase de la circulaire ait été interprétée comme une attaque personnelle contre M. Gombault, mais il prie le Comité de considérer que cette circulaire a été rédigée dans une atmosphère de combat. Qu'on le veuille ou non, il y a à la Ligue une minorité, une opposition importante qui est d'accord avec la majorité sur les grands principes, mais qui se sépare d'elle particulièrement sur la question de la paix et sur les moyens de réaliser celle-ci. Or, cette minorité n'est pas représentée au Comité Central comme elle devrait l'être. Elle devrait avoir environ une quinzaine de sièges, elle en a 5 ou 6. Lorsqu'il s'est agi de choisir les candidats du Comité Central, M. Michon a présenté, avec Demartial en première ligne, Mme Dispan de Floran, militante admirable, âme d'élite, qui a eu le rare mérite de lutter pour la paix non seulement pendant la paix, mais encore pendant la guerre, et qui vient de mourir à 75 ans. Elle a obtenu 4 voix ! Demartial n'a pas été davantage désigné. Le Comité Central présente presque toujours des candidats qui reflètent l'opinion de la majorité, quel que soit le mérite de certains autres. En outre, dans les Congrès, les orateurs de la minorité sont écoutés avec impatience... Il ne faut pas s'étonner si, dans ces conditions, on s'énerve, on s'exaspère, si tout cela crée une atmosphère de bataille qui explique le ton et les termes de la circulaire.

M. Michon se rallie à l'opinion du Président en faveur de la suppression du droit de présentation du Comité Central.

M. Guernut tient à attester tout d'abord la loyauté et l'indépendance de M. Gombault, qu'il connaît depuis de longues années, et dont toute la carrière proteste contre une pareille accusation.

Il n'est pas d'accord avec M. Victor Basch sur le droit de présentation. Il distingue entre le droit de présentation et la candidature officielle. Il croit utile que le Comité Central puisse attirer l'attention des Sections sur certains candidats auxquels peut-être elles ne penseraient pas. Sans le droit de présentation, jamais Séverine, jamais Langevin, jamais Aulard ne seraient entrés au Comité Central. Mais M. Guernut estime suffisant que le Comité expose les titres de ses candidats dans la notice commune. Il juge indiscret de faire davantage. Sinon les Sections, devant ce qui leur apparaîtra comme une candidature officielle, nous chicaneront le droit de présentation. Et, pour la Ligue, ce ne sera pas un bien.

M. Emile Kahn estime, lui aussi, que le droit de présentation se justifie par des raisons honorables et qu'elle n'a rien de commun avec la candidature officielle. Il rappelle à M. Guernut que beaucoup de Sections, recevant une circulaire, donnent volontiers leurs suffrages aux candidats qui leur sont signalés ainsi : le Comité a vu là une inégalité ; il a cherché à obtenir le renoncement de tous aux circulaires ; ne l'ayant pas obtenu, il a décidé de mettre ses candidats sur un pied d'égalité avec les autres : on est l'abus ? Quant au texte, il répond aux intentions de la plupart des membres du Comité Central, qui l'ont accepté sans observations. Il est trop naturel qu'il ne plaise pas à ceux qui s'opposent au principe même d'une circulaire : quelques-uns d'entre eux, cependant, reconnaissent — on vient de l'entendre — qu'elle se justifie à présent comme une réponse à certaines allégations qui ne pouvaient rester sans réponse.

Quant aux observations de M. Caillaud, l'heure tardive empêche le secrétaire général de les réfuter une

à une : il tient à dire qu'elles sont toutes non fondées, comme il est prêt à le démontrer.

M. Kayser a été profondément froissé par l'attaque contre M. Gombault. Il s'associe sincèrement à l'hommage unanime qui lui est rendu. Par contre, il a été gêné par la fin de la circulaire du Comité Central ; il a eu le sentiment de s'être ainsi associé à un peu de pression officielle.

M. Guerry déclare qu'il a signé la circulaire sans en avoir lu le texte, mais il ne veut pas renier sa signature et il reste solidaire de tous ceux qui défendent la candidature de M. Demartial.

On peut estimer, dit-il, qu'il eût été préférable de passer sous silence la distinction officielle récente du gouvernement en faveur de M. Gombault, mais l'honorabilité de ce candidat est hors de cause et il a tant de sympathies personnelles qu'il n'y a pas lieu vraiment

M. Basch clôt le débat. M. Guernut a parfaitement ment de dramatiser un incident aussi minime. Le raisonnement de distinguer entre le droit de présentation et la candidature officielle. Il n'y a pas de candidature officielle à la Ligue. Le Comité Central indique aux Sections les hommes et les femmes qui lui paraissent les plus capables de rendre à la Ligue le maximum de services. Il ne désigne pas de candidats, il attire seulement l'attention des Sections sur certains noms. Mais les Sections restent absolument libres de suivre ou de ne pas suivre les suggestions du Comité et les candidats que les Sections ont préférés à ceux que le Comité leur avait signalés, ont toujours reçu en son sein le plus fraternel accueil. Ce que le Comité désire, c'est qu'il ne s'introduise pas dans la Ligue de mauvaises meurs électorales, qu'il ne s'y forme pas une majorité et une minorité dressées l'une contre l'autre et qu'un terme soit mis à un système de circulaires lançant, pour faire passer un candidat, des accusations intolérables contre un autre.

* * *

Héricourt (Adresse de félicitations au Dr). — Le Comité Central adresse à son ancien collègue, le Docteur Héricourt, à l'occasion du prix qui vient de lui être attribué, ses félicitations et l'expression de sa sympathie.

Fascisme hitlérien (Le). — Au cours de la séance, le président a communiqué aux membres du Comité une lettre d'injures et de menaces adressée par un important personnage hitlérien à un réfugié allemand, honoré de tous à Paris, et qui n'est ni juif ni descendant de juif.

Nous donnons ci-dessous la traduction de quelques passages de cette lettre, en nous excusant auprès de nos lecteurs de la crudité des termes et de l'ignominie du langage que nous ne faisons ici que reproduire :

« Toi, tron du c... ! truie de X ! fils de p... et bâtard de juif !

« Nous voici maintenant au pouvoir. Hitler, dont la grande vertu surhumaine ne peut pas être comprise par un misérable feineux comme toi, nous a conduits au pouvoir. *Heil ihm !* le Messie, le Sauveur, en comparaison duquel Jésus-Christ n'est qu'un pauvre petit galopin !

« Par malheur, il a aussi la bonté surhumaine d'un Messie, à cause de quoi nous n'avons pas encore pu nous saisir au collet, toi et tes pareils...

« Tous les châtimens, y compris la castration, sont maintenant pendants devant toi. Nous n'attendons qu'une occasion favorable... Nous irons déposer nos ordures naturelles sur le tombeau de ta mère, cette vieille truie de p...

« Nous sommes le peuple allemand unifié. Depuis le fils du Kaiser jusqu'aux sans-travail. Derrière nous se tient aujourd'hui la Nation, le peuple qui se réjouit des mesures que nous prenons, libéré de la lourde oppression de l'esprit non-allemand et juif.

« Tremble donc, toi cochon, et oblie-toi, suivant ton habitude, dans des culottes. La vengeance est en marche... Elle ne tardera plus longtemps. Nous l'arracherons les pupilles, nous l'arracherons la langue, nous te briserons les dents et nous te couperons les mains.

« Au revoir donc au jour de la justice ! ! !
 « Bientôt, bientôt ! ! !
 « Heil Hitler ! Heil Hitler ! »

Article 28. — Le Comité décide de tenir une séance exceptionnelle le jeudi 8 juin, pour examiner les modifications à apporter à l'article 28 des statuts.

Séance du 8 juin 1933

COMITÉ

Présidence de M. SICARD DE PLAULOLES

Etaient présents : MM. Sicard de Plauzoles, vice-président ; Emile Kahn, secrétaire général ; César Chabrun, trésorier général ; Mlle Collette, MM. Angelle, Bayet, Barthélemy, Besnard, Caillaud, Corcos, Damaye, Grumbach, Guerry, Hadamard, Kayser, Michon, Rouquès, Viollette.

Excusés : MM. Victor Basch, Guernut, Hérold, Langevin, Roger Picard, Appleton, Baylet, Challaye, Chevener, Hersant, Milhaud, Pich.

Procès-verbal (A propos du). — Le secrétaire général expose au Comité Central les difficultés auxquelles donne lieu le mode actuel de rédaction des procès-verbaux du Comité.

Le procès-verbal est envoyé après la séance à tous les membres du Comité ayant pris part aux discussions. Ceux-ci le renvoient avec leurs corrections et observations. Il arrive souvent que ce renvoi ne soit pas fait en temps utile, ce qui retarde d'autant la publication du procès-verbal dans les *Cahiers*, de quoi se plaignent légitimement les ligueurs.

Il arrive aussi, ce qui est plus grave, que certains membres du Comité ne se contentent pas du résumé et rétablissent à peu près entièrement les discours qu'ils ont prononcés. D'autres acceptent que leur intervention soit résumée. Le procès-verbal ne reproduit donc plus la physionomie exacte de la séance, les interventions de certains collègues qui ont prononcé seulement quelques phrases sont parfois plus longues que celles d'autres membres du Comité qui ont présenté tout un rapport.

Pour l'avenir, le secrétaire général se demande s'il ne conviendrait pas, pour éviter ces abus, pour gagner du temps et permettre la publication rapide des procès-verbaux, que la Ligue revienne à la procédure suivie dans tous les autres groupements : à chaque séance, il serait donné lecture du procès-verbal de la séance précédente, chacun présenterait ses observations, puis le procès-verbal serait adopté et publié.

M. Grumbach craint que la lecture du procès-verbal en séance, ainsi que les discussions auxquelles son adoption pourrait donner lieu ne prennent beaucoup de temps. Il préfère le système actuel, qui a ses avantages. Il demande seulement que tous les membres du Comité fassent un effort et pour résumer le plus possible leur intervention et pour retourner le procès-verbal dans les moindres délais.

M. Corcos estime, lui aussi, qu'il est préférable de s'en tenir au système actuel, qui fonctionne de façon satisfaisante depuis plusieurs années. Le système proposé a aussi ses inconvénients. Malgré les corrections qui sont faites aux projets envoyés aux membres du Comité, le compte rendu reproduit fidèlement dans l'ensemble la physionomie de la séance et l'importance relative des différentes interventions.

Le secrétaire général, comme directeur des *Cahiers*, souhaiterait que les procès-verbaux soient moins développés et tiennent moins de place. Ces comptes rendus sont très suivis par les militants et M. Corcos ne croit pas qu'aucun se soit plaint qu'ils n'étaient pas assez résumés. Partisan du maintien du système actuel, M. Corcos demande simplement à ses collègues d'user avec discrétion de la possibilité qui leur est donnée de développer les résumés qu'on leur soumet.

M. Kayser demande la lecture du procès-verbal en séance. Cette communication du procès-verbal à tous ceux qui ont pris part aux discussions ne se fait dans

aucun groupement ; elle représente pour les services de la Ligue un gros travail et elle est onéreuse.

M. Bayet propose que le procès-verbal soit mis à la disposition des membres du Comité Central avant l'heure d'ouverture de la séance. Chacun pourra en prendre connaissance et corriger immédiatement, s'il le juge bon, ses interventions.

— En ce qui concerne le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin, qui donne lieu à ce débat, le secrétaire général demande au Comité des instructions précises. Sur une question posée en fin de séance par M. Corcos, une discussion assez longue a eu lieu au sujet de la circulaire adressée aux Sections par le Comité Central. Cette discussion n'ayant pas été prévue, un certain nombre de membres du Comité avaient déjà quitté la séance. Il s'est trouvé que la plupart de ceux qui, à une séance précédente, avaient voté pour le principe même d'une circulaire, étaient absents, alors que, presque seuls, se trouvaient en séance ceux qui avaient voté contre. Naturellement, cette circulaire, dont ils avaient combattu le principe, ne pouvait leur plaire ; ils l'ont critiquée à loisir, sans rencontrer, dans les conditions anormales du débat, d'autres répliques que celles du président et du secrétaire général. Ceux-ci ont donné, comme à l'ordinaire, un résumé succinct de leurs interventions. Au contraire, les adversaires de la circulaire ont renvoyé le texte intégral de leurs déclarations. La physionomie de la séance se trouve donc faussée et le procès-verbal transformé en instrument de propagande au service d'une opinion.

M. Michon remarque que M. Basch est libre de rétablir lui aussi le texte même de ses déclarations.

M. Caillaud insiste pour que la note qu'il a envoyée soit intégralement insérée.

M. Guerry également.

M. Corcos demande à M. Caillaud et à M. Guerry d'y renoncer. Cette exigence, en effet, va contre le système dont ils demandent le maintien.

M. Sicard de Plauzoles met aux voix la proposition suivante : « Le procès-verbal de chaque séance sera déposé sur la table du Comité une demi-heure avant la séance suivante. Les membres du Comité pourront en prendre connaissance et corriger éventuellement leurs interventions. Au début de la séance, le procès-verbal sera lu et mis aux voix. »

La proposition est adoptée par 11 voix contre 4.

La question étant réglée pour l'avenir, le secrétaire général propose de publier, avec les corrections et additions qu'ils y ont introduites, les interventions de MM. Michon, Caillaud et Guerry. Adopté, avec prière à M. Victor Basch, pour rétablir la physionomie vraie de la séance, de donner le même développement aux résumés de ses déclarations.

Article 28 des statuts (Modification). — Le secrétaire général rappelle que la modification de l'article 28 des statuts généraux de la Ligue doit être discutée dès l'ouverture du Congrès. La question est inscrite à l'ordre du jour depuis 1930 ; elle n'a jamais pu être discutée ; aussi le Congrès de 1932 a-t-il décidé qu'elle viendrait en discussion au début du Congrès de 1933, avant même le rapport moral et le rapport financier.

Un certain nombre de ligueurs demandent la modification de cet article, qui fixe le mode de représentation dans les Congrès et qui limite le nombre de mandats qu'un même délégué peut détenir ; ils sont désireux de permettre à un seul délégué de représenter un plus grand nombre de ligueurs, de détenir un plus grand nombre de mandats et de réduire aussi le nombre des délégués afin que les Congrès de la Ligue soient moins coûteux et puissent travailler dans des conditions plus favorables de rapidité, d'ordre et d'efficacité.

M. Challaye, en s'excusant de ne pouvoir assister à la réunion, écrit :

« En ce qui concerne la modification de l'article 28 des statuts, j'approuve la proposition d'accroître le nombre des Sections que peut représenter un seul délégué. Mais je serais contraire à toute mesure limitant par d'autres pro-

cédés le nombre des membres du Congrès, et notamment à la mesure, proposée par certains au Congrès de Paris, du choix des délégués par les Fédérations.

Il me paraît essentiel que le Congrès soit l'émanation directe des Sections, et qu'il exprime l'opinion vivante et ardente de nos ligueurs.

Je vous serais reconnaissant de faire connaître à nos collègues et de publier aux *Cahiers* cette opinion. »

Le secrétaire général a été saisi d'un certain nombre de propositions d'ordre pratique. Il cite, notamment, les propositions d'une petite Section, celle de Champagne-sur-Seine, et d'une importante Fédération, celle de la Gironde.

La Section de Champagne-sur-Seine fait les propositions suivantes :

« a) Les Sections d'une même Fédération examineront l'ordre du jour qui leur sera adressé, au moins quatre mois avant chaque Congrès national, par l'intermédiaire de leur Fédération ;

b) Au Congrès fédéral précédant chaque Congrès national, les Sections enverront leurs délégués à raison de un par vingt cotisants ou fraction de vingt cotisants ;

c) Le Congrès fédéral, après discussion, désignera les délégués de la Fédération au Congrès national, à raison de un par cinq cents membres ou fraction de cinq cents membres, avec un mandat pour cent membres ou fraction de cent membres ;

Un seul délégué pourra représenter la Fédération, quel que soit le nombre de mandats auxquels elle a droit ;

d) La minorité a droit à une représentation proportionnelle. »

L'avis de la Fédération de la Gironde a été publié page 374.

Avant le Congrès de 1932, le Comité Central avait examiné cette question dans sa séance du 24 novembre (*Cahiers* 1932, page 715), et il avait admis qu'un seul délégué puisse réunir un nombre illimité de mandats appartenant à la même Fédération.

Mais une autre question se pose, c'est celle de la désignation même des délégués. La représentation au Congrès va-t-elle passer de la Section à la Fédération ? Il y a actuellement dans la Ligue un fort mouvement dans ce sens. Certaines des raisons alléguées par les partisans d'un changement dans la représentation sont plausibles ; elles s'appuient notamment sur l'importance nouvelle prise dans la Ligue par les Fédérations.

Tenant compte de ce mouvement, et ménageant en même temps la tradition de la Ligue, qui fait de la Section l'organe fondamental, certains membres du Comité Central ont proposé, l'an dernier, un système transactionnel. Les Sections votent sur les résolutions ; les délégués chargés de porter cette opinion au Congrès sont choisis, non plus dans le cadre de la Section, mais dans le cadre de la Fédération, le nombre des délégués de chaque département étant fixé en fonction du nombre des ligueurs de ce département.

On a proposé un délégué par 500 membres. Ce système était avantageux pour les grosses Fédérations, mais il sacrifie injustement les petites, qui se heurtent souvent, dans la propagande et le recrutement, à des difficultés d'ordre géographique, social ou politique. C'est pourquoi le Comité Central avait admis que chaque Fédération aurait un nombre fixe de délégués, plus un délégué supplémentaire par 1.000 membres. Dans ce système, les Fédérations importantes étaient largement représentées et les Fédérations moins nombreuses avaient cependant une représentation qui leur permettrait de se faire entendre.

M. Kahn propose que le système adopté l'an dernier soit repris dans son principe. Chaque Fédération aurait droit, par exemple, à deux délégués, plus un par 1.000 ou bien par 500 membres. Il tient à faire remarquer qu'en ce dernier cas, pour peu que les effectifs de la Ligue continuent heureusement à augmenter, les Congrès deviendraient rapidement aussi nombreux qu'ils le sont à l'heure actuelle.

M. Barthélemy n'est partisan de toucher à l'article 28 des statuts qu'autant qu'on examinera d'autres articles. En effet, les modifications à l'article 28 dans le sens envisagé, portent atteinte au principe de l'au-

tonomie des Sections, principe qui est expressément posé par l'article 14. La modification actuellement proposée n'est admissible que si on propose, en même temps, que chaque Fédération soit l'intermédiaire obligée entre ses Sections et le Comité Central, et que si ce dernier est constitué plus démocratiquement par représentation directe des Fédérations proportionnellement à leurs effectifs. La Ligue compte actuellement plus de 2.000 Sections. Il est impossible au Comité de les suivre toutes et il serait normal que le rôle des Fédérations soit accru. Mais si on n'envisage pas une modification générale des statuts, en vue de donner une importance plus grande aux Fédérations, il convient de ne pas toucher à l'article 28.

De nombreuses Sections sont, d'ailleurs, attachées au principe de la représentation directe. La Section de Paris-2^e, notamment, voit, il y a quelques semaines, l'ordre du jour suivant, que M. Barthélemy fait sien et soumet au Comité :

« La Section du deuxième arrondissement de la Ligue pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Considérant qu'il est essentiel et démocratique que les Sections de la Ligue, autonomes et responsables, soient directement représentées aux Congrès nationaux pour que ceux-ci constituent une représentation réelle des organismes dont ils sont constitués ;

Considérant que le nombre des délégués constituant ces Congrès, loin d'être nuisible, est au contraire une manifestation tangible de la vitalité de la Ligue, en même temps qu'un précieux moyen de propagande et de diffusion de ses idées ;

Protéste contre toute modification des statuts qui serait de nature à diminuer la participation directe des Sections à la vie générale de la Ligue, notamment en ce qui concerne leur participation aux Congrès essentiellement représentatifs des organismes qui les constituent ;

Toutefois, étant donné le nombre des ligueurs, la Section du deuxième arrondissement admet que le nombre des délégués peut être établi à raison de 1 par 100 membres, au lieu de 1 par 50, avec un minimum de 1 membre par Section. »

Le secrétaire général observe que le fait de nommer un délégué par 100 ligueurs ne remédie à rien, chaque Section gardant son droit à un délégué au moins ; il pourrait donc y avoir 2.400 délégués au Congrès. Dans le système qui a été exposé par lui, le principe de la représentation des Sections n'est pas aboli. La désignation des délégués serait faite par les Sections, sur la base numérique établie par département. Chaque Section saura que le département peut être représenté au Congrès par 3, 4 ou 5 délégués par exemple ; elle votera pour 3, 4 ou 5 noms.

M. Sicard de Plauzoles expose que, dans le système actuel, les petites Sections qui, d'après les statuts, ont droit à un représentant, en fait, ne sont pas représentées du tout, car elles n'ont pas la possibilité financière d'envoyer un délégué au Congrès, tandis que, dans le système qui est proposé, elles seraient toutes appelées à voter pour les délégués du département. Ce système assure donc beaucoup mieux que le système actuel la représentation des petites Sections.

M. Caillaud indique que l'article 28 doit être complètement révisé parce que renfermant des contradictions. Le paragraphe qui prévoit un bureau de 15 membres n'est plus appliqué en fait. Depuis plusieurs années, fonctionne une réunion des présidents de Fédérations. On pourrait donc sans inconvénient supprimer ce paragraphe. D'autre part, la représentation du Comité Central n'est pas prévue.

M. Caillaud est partisan du principe de l'autonomie des Sections, mais il est nécessaire, pour sa bonne marche d'empêcher qu'un Congrès puisse arriver à comprendre 2.000 délégués. Aussi accepterait-il volontiers le projet du secrétaire général. Mais il ne pense pas que les délégués puissent être élus dans les Sections. Les Sections se réunissent chaque année en Congrès fédéral ; c'est là que les délégués au Congrès national doivent être choisis et ainsi les Sections qui ne prennent pas part à la vie de la Fédération ne pourront avoir le droit de se faire représenter au Congrès national.

M. Kahn propose de poser simplement des principes, mais de ne pas régler tous les détails. Ou bien chaque Fédération décidera de la manière dont les délégués au Congrès seront désignés, ou le Congrès en décidera. Le Comité ne propose au Congrès que des principes, sans en régler d'avance l'application.

M. Caillaud pense qu'il est difficile que le mode de désignation au Congrès national puisse être réglé par le Congrès national. D'accord avec le secrétaire général, il croit qu'au contraire c'est l'affaire de chaque Fédération suivant ses statuts en conformité avec les statuts généraux.

M. Guerry observe qu'après la réforme, le nombre maximum des délégués au Congrès sera de 450, et, si on admet la proposition de 1 délégué par 1.000 adhérents, ils seront élus au second degré. On risque d'arriver ainsi à la désaffection des Sections qui, n'assistent plus aux Congrès, se désintéresseront de la vie de la Ligue. On peut aboutir à une atonie mortelle.

M. Guerry aurait préféré une autre méthode. Cette réforme est trop radicale. Après avoir eu trop de délégués dans les Congrès, nous n'en aurons plus assez. Il ne faut pas aller aussi loin. Certes, la difficulté des Congrès est réelle; il y a du désordre et de l'encombrement, mais c'est peut-être une simple question d'organisation. On peut réussir à faire de bon travail dans les Congrès nombreux en limitant le temps de parole, en nommant dès le début des commissions qui débateraient les discussions, etc. M. Guerry propose qu'il y ait désormais un délégué pour 500 ligueurs. Il y en avait un pour 50. La réforme est déjà importante. Cette proposition diminue les délégués dans la proportion de 10 à 1. Enfin, dans les Congrès de province, nous n'aurons jamais autant de congressistes qu'à Paris.

Le secrétaire général rappelle qu'autrefois, dans les Congrès, on nommait des commissions: le résultat n'était pas celui qu'escompte M. Guerry. Les discussions qui s'étaient déroulées en commission, recommandaient en séance plénière.

M. Guerry craint que le système nouveau ne sacrifie les petites Sections. Or, c'est une petite Section, Champagne-sur-Seine, qui a proposé la modification des statuts et elle donne les raisons suivantes:

« La Section de Champagne-sur-Seine, considérant:

a) Que la Ligue s'est considérablement accrue depuis sa fondation;

b) Que, de ce fait, le nombre des délégués des Sections est tel que le Congrès national prend l'allure d'un véritable meeting;

c) Que le Comité Central lui-même a reconnu la difficulté de gouverner une telle masse et de lui faire produire un travail utile;

Constatant, d'autre part:

a) Que certaines Sections, puissantes par le nombre de leurs adhérents, ont seules leurs délégués personnels et sont de tout poids dans le débat;

b) Que les petites Sections ne sont pas directement représentées à cause des frais considérables de voyage et de séjour que leur caisse ne peut supporter;

c) Que dans ces conditions, ces petites Sections dont la voix est ainsi étouffée finissent par ne plus étudier l'ordre du jour des Congrès nationaux et envoient leurs mandats en blanc, soit à la Fédération, soit au Comité Central, en se désintéressant du résultat;

d) Que ces mandats en blanc peuvent, suivant leur attribution, servir à constituer des majorités préparées à l'avance;

e) Que le délégué de chaque Fédération ne représente personne, puisqu'il ne peut être mandaté en droit par sa Fédération, organisme sans statut ni responsabilité aux yeux de la Ligue;

Regrettant:

a) Que par le jeu de l'article 28 actuel, la Ligue établit dans son sein deux catégories de Sections: les unes, celles des villes, riches et actives, les autres, pauvres et vouées à l'impuissance, et que, par conséquent, la Ligue ne s'applique pas à elle-même les idées de justice et d'égalité inscrites dans la Déclaration des Droits;

Propose, etc. »

M. Caillaud estime que, quand une Section n'est pas représentée au Congrès, c'est qu'elle le veut bien.

Elle peut toujours s'adresser à un ligueur de la Fédération ou d'une Section voisine. Il se rallie à la proposition de M. Guerry. Il faut au moins un délégué au Congrès pour 500 ligueurs.

M. Barthelemy et M. Michon sont d'avis que, sans modifier l'article 28, on pourrait simplement changer les chiffres et décider que les Sections auraient droit à un délégué pour 100 ou 200 ligueurs inscrits.

M. Chabrun, qui a présidé une séance du dernier Congrès, sait mieux que personne l'inconvénient des Congrès nombreux. Tous ceux qui viennent aux Congrès sont des militants, tous ont quelque chose à dire. Or, il est impossible de donner la parole à tout le monde, d'où le bruit et le désordre. Il est donc indispensable de limiter le nombre des délégués.

Dans le système proposé, les élections sont au premier degré. Le délégué au Congrès représente directement la Section. Le principe de l'autonomie est donc sauvegardé.

M. Bayet accepterait volontiers le système que le Comité Central avait admis l'an dernier et qui a été exposé tout à l'heure par le secrétaire général.

Toutefois, il ne lui paraît pas souhaitable qu'un seul délégué puisse recevoir tous les mandats de la Fédération. Cela risquerait de mettre les décisions à la merci de 4 ou 5 « princes du Congrès ». De plus, la majorité seule se trouverait représentée par le délégué unique, ce qui serait choquant. S'il y a plusieurs délégués, ils peuvent représenter les différentes nuances de l'opinion dans un même département.

M. Emile Kahn n'est pas partisan du système de représentation proportionnelle qui a de gros inconvénients et notamment celui de cristalliser les tendances et de créer ainsi des divisions permanentes dans la Ligue. Au surplus, le péril signalé par M. Bayet n'est pas à redouter; les votes par mandats au Congrès se faisant sur les votes émis dans toutes les Sections.

M. Michon craint que la nomination des délégués par le Congrès fédéral ne devienne la chose de quelques individus qui, dans chaque Fédération, arriveront toujours à faire désigner leurs candidats. Ce n'est pas démocratique.

M. Barthelemy insiste encore pour des raisons d'émulation sur l'intérêt qu'il y a à ne rien changer au système actuel. Que l'on modifie, non le mode de représentation, mais les méthodes de travail, si l'on craint qu'une assemblée trop nombreuse ne puisse accomplir une besogne très utile.

M. Sicard de Plauzoles remarque que, actuellement, on choisit comme délégué au Congrès le ligueur qui peut se déplacer facilement. Il représente plus ou moins l'opinion de la Section. Avec le nouveau système, les Sections voteront pour des principes et non pour des camarades qui ont la possibilité d'aller au Congrès à leurs frais.

M. Sicard de Plauzoles met aux voix la question de principe de la modification de l'article 28.

Le principe est adopté à l'unanimité moins une voix, celle de M. Barthelemy.

Puis, le Comité décide que le nombre de délégués doit être proportionnel au nombre des ligueurs du département, à raison de deux délégués par Fédération plus un pour 500 ligueurs ou fraction.

En ce qui concerne le mode de désignation des délégués, M. Kayser pense que, les Fédérations étant libres de leurs statuts, il leur appartient d'organiser leur représentation au Congrès.

M. Sicard de Plauzoles estime qu'on peut, en effet, leur laisser ce soin, mais en précisant cependant dans les statuts généraux que le vote aura lieu dans les Sections et non au Congrès fédéral et que toutes les Sections du département auront le droit de prendre part à ce vote.

M. Caillaud proteste. Seules les Sections inscrites à la Fédération pourront prendre part au vote.

M. Emile Kahn s'y oppose. En fait, et pour des raisons qu'il n'y a pas lieu d'examiner pour le moment,

certaines Fédérations sont loin de grouper toutes les Sections du département. Les Sections qui n'adhèrent pas à la Fédération ne doivent pas être exclues du Congrès.

M. Guerry est opposé au vote dans les Sections. C'est au Congrès fédéral que la désignation doit se faire. Toutes les Sections, en principe, doivent y assister. Elles auront à choisir les délégués au Congrès national parmi les délégués au Congrès départemental, lesquels, du fait de cette élection primaire, seront déjà investis de la confiance de leur Section. Si le vote n'a pas lieu au Congrès, on accusera le bureau fédéral d'avoir préparé les listes et imposé ses candidats. Autrement, il pourrait y avoir autant de listes que de Sections. Quel imbroglio !

M. Bayet critique cette proposition qui a pour effet d'exclure de la représentation au Congrès les Sections qui, pour une raison quelconque, n'auront pas assisté au Congrès fédéral.

Le Comité Central est élu par toutes les Sections sur une liste qui leur est envoyée. Pourquoi les délégués au Congrès ne seraient-ils pas élus de la même façon ?

Le Comité décide qu'une Commission élue au Congrès proposera au Congrès même le mode pratique de désignation des délégués. Le vote devra avoir lieu dans les Sections et non au Congrès fédéral de façon à assurer à toute Section le droit de prendre part à cette désignation.

Le Comité désigne M. Chabrun pour rapporter la question devant le Congrès. (Voir *Cahiers*, page 375, l'ensemble des propositions présentées par le Comité Central.)

Sur le Pacte à Quatre. — M. Jacques Kayser et M. Albert Bayet proposent au Comité Central le projet de résolution suivant :

Le Comité Central,

En présence de la conclusion du Pacte à Quatre ;
Fidèle à sa doctrine permanente de démocratie et de paix ;

Tout en maintenant sa plus énergique protestation contre le régime de dictature qui sevit dans deux des Etats signataires du Pacte et tout en rappelant que le régime démocratique constitue en soi la plus sûre garantie de la paix ;

Prend acte qu'il ne s'agit ni de créer une hiérarchie entre des Etats tous égaux en droit, ni d'imposer à certains Etats des décisions prises par d'autres, ni de déroger en quoi que ce soit aux principes, au Pacte et aux procédures de la Société des Nations, qui doit demeurer l'organe nécessaire et souverain ;

Se réjouit de voir réalisé un accord entre les puissances occidentales, membres permanents du Conseil de la Société des Nations et signataires des accords de Locarno ;

Compte sur leur collaboration rendue plus étroite par cet accord pour amener une détente internationale indispensable, une féconde collaboration économique et politique, le désarmement contrôlé.

M. Milhaud a fait savoir par télégramme qu'il votait contre.

M. Victor Basch n'a pu assister à la séance ; il a prié le secrétaire général de faire connaître son avis au Comité.

M. Basch se résigne au pacte ; il ne s'en réjouit pas ; il ne peut éprouver aucune joie à la collaboration permanente du gouvernement français avec Hitler et Mussolini. Il est renforcé dans cette opinion par les confidences et les lettres qu'il reçoit ; des lettres comme celle-ci :

« Pour l'amour du ciel, venez en aide aux centaines d'innocents enfermés au camp de concentration de Dachau, près de Munich, où ils souffrent d'une manière aussi effroyable qu'injuste ! Les malheureux y sont assassinés par douzaines, après des tortures épouvantables. Les victimes sont surtout des Juifs.

Parmi les Juifs qui ont reçu des coups de feu dans la figure, je citerai le docteur Benario, de Nuremberg ; M. Kahn, de Munich ; un autre M. Kahn et M. Goldmann, de Fribourg.

Au cours de la semaine dernière ont été martyrisés, puis battus comme des chiens ; le docteur Alfred Strauss, de Munich ; le docteur Aron, de Bemberg ; MM. Schiors et Lebreburger, de Nuremberg. On peut craindre que des

centaines d'autres Juifs ne meurent également en martyrs. Peut-être l'opinion publique a-t-elle appris l'assassinat d'hommes politiques, tels que le conseiller municipal Hirsch, Götz Huber, etc., tués par douzaines. N'est-il pas possible de porter secours à tous ces malheureux ?

Le monde laissera-t-il cette Tcheka blanche opérer en toute tranquillité ? Sait-il ce qui se passe dans les camps de concentration en exécution d'ordres donnés par les chefs ?

Au secours ! Au secours !

« Un qui, par bonheur, a pu s'évader. »

Le problème est le même que celui qui s'est posé à propos de la rencontre entre les représentants de la jeunesse française et de la jeunesse allemande.

Dans l'intérêt supérieur de la paix, nous nous réjouissons à la collaboration avec les gouvernements de fascisme, mais nous ne pouvons nous en réjouir.

MM. Kayser et Bayet sont tout prêts, sur l'observation du président, à modifier leur texte sur ce point.

M. Kahn ajoute, pour sa part, que la Ligue a l'habitude, non pas de prendre acte du passé, mais de proposer des règles d'action pour l'avenir.

Le pacte à quatre est ambigu sur certains points, nous devons le dire.

Le projet primitif de Mussolini impliquait le réarmement des puissances désarmées comme un encouragement à faire échouer la Conférence du désarmement. Ce risque n'est pas tout à fait écarté par la nouvelle rédaction dont le texte est vague. La Ligue doit s'opposer à tout réarmement et le dire.

Il lui faut aussi exprimer un vœu : c'est qu'aux quatre puissances signataires du pacte, l'U. R. S. S. ne tarde pas à se joindre. La Ligue a soutenu que la Société des Nations ne serait vraiment complète que lorsque l'U. R. S. S. et les Etats-Unis y entreraient. Il faut le rappeler à propos du pacte à quatre : point de politique vraiment européenne sans collaboration des Etats slaves.

M. Grumbach observe que, du moment que la France a fait des contre-propositions qui ont été acceptées en grande partie, il ne lui est pas possible de ne pas paraphraser le pacte.

Comme M. Basch il est incapable de se réjouir, surtout après la lecture que l'on vient de faire. Il considère la démocratie comme la garantie indispensable de la paix, ce n'est pas, comme le disent MM. Kayser et Bayet, la garantie la plus sûre, c'est la seule.

M. Grumbach ne saurait être choqué par le fait qu'on aurait créé une hiérarchie entre les Etats, cette hiérarchie existe en fait, mais il ne faudrait pas que les grandes puissances constituent un directoire.

Ce pacte peut servir la Paix à deux conditions toutefois : que les signataires soient de bonne foi et qu'à Genève on aboutisse.

M. Grumbach trouve abominable que, dans un texte signé par la France, il y ait une condamnation implicite de la Conférence du désarmement et une prime à son échec. Pendant que les quatre puissances signent ce pacte, l'Allemagne réarme. N'est-il pas à craindre que, de sa part, le pacte soit un bluff et que Hitler, qui le signe aujourd'hui, se propose de le déchirer avant peu ?

M. Grumbach propose que la résolution soit rédigée comme suit :

« Le Comité Central exprime l'espoir que l'accord entre les puissances occidentales, membres permanents de la Société des Nations et signataires des accords de Locarno, facilitera leur collaboration nécessaire pour assurer la réussite de l'œuvre de désarmement, l'organisation de la paix, la reconstitution économique et politique de l'Europe. »

M. Corcos voit à ce pacte certains dangers au point de vue international. La raison donnée pour que les quatre puissances collaborent, c'est qu'elles font partie du Conseil permanent de la Société des Nations et doivent pouvoir se rencontrer ; mais il est à craindre qu'elles forment un organisme permanent qui entraînera une rupture d'équilibre à la Société des Nations.

Parmi ces quatre puissances, il en est deux qui sont des démocraties et deux dont le système de gouvernement est particulièrement haïssable.

La Ligue doit le signaler et dire combien il est regrettable que les peuples allemand et italien n'aient pas été librement représentés.

Le pacte est, d'ailleurs, surrogatoire et n'apporte rien de positif et de nouveau.

Exprimons simplement l'espoir qu'il renforcera le fonctionnement normal de la Société des Nations ou ne doivent figurer que des peuples capables de s'exprimer eux-mêmes.

M. Barthélemy propose que la résolution indique que le rôle de la Société des Nations ne doit pas être amoindri et qu'on ajoute *in fine* au texte de MM. Kayser et Bayet le paragraphe suivant :

« Le Comité Central demande néanmoins à toutes les organisations pacifistes, et plus simplement aux grands groupements internationaux, de continuer plus ardemment que jamais leur lutte en faveur de la Paix, parce que celle-ci ne peut être durable qu'imposée par les peuples à leur gouvernement. »

M. Ancelle est d'accord sur l'ensemble du texte ; il votera sans enthousiasme une résolution qui enregistre un état de fait.

Il demande que la Ligue exprime le regret de voir figurer parmi les signataires du pacte deux pays dont nous réprouvons le gouvernement.

M. Michon reproche au projet soumis au Comité d'être imprégné d'esprit-conformiste et gouvernemental.

Comment la Ligue peut-elle protester contre le fait que la France signe le pacte avec deux pays de dictature, alors qu'elle ne proteste pas contre l'alliance de la France avec des pays fascistes et antisémites comme la Pologne, la Yougoslavie et la Roumanie.

La Société des Nations est considérée ici comme si elle était réalisée sur des bases démocratiques ; or, chacun sait qu'il n'en est rien.

Le moins que puisse faire le Comité, s'il vote ce texte, c'est de réclamer, outre la collaboration des peuples et le désarmement contrôlé, le réajustement des traités et la suppression des alliances particulières.

M. Viollette accueille ce pacte avec résignation. Il était nécessaire ; s'il n'y avait pas eu de pacte à quatre avec la France, il y aurait eu un pacte à trois contre la France. L'Angleterre semble pactiser avec Hitler qu'elle avait d'abord tant réprouvé. C'est l'Angleterre qui pousse au réarmement de l'Allemagne et au désarmement de la France. Il n'y a pas là de quoi se réjouir.

Faut-il aller jusqu'à dénoncer les alliances comme le propose M. Michon ? M. Viollette s'y refuse énergiquement. Si nous sommes seuls pour veiller à notre propre sécurité, alors qu'il y a une entente étroite entre l'Allemagne, l'Italie et l'Angleterre, si nous renonçons aux quelques pays qui nous soutiennent enfiévrément, si nous nous séparons de la Petite Entente, nous ne sommes plus rien en Europe. C'est l'appui de ces pays qui nous permet encore d'élever la voix.

M. Kayser se demande si ces alliances ne sont pas une charge beaucoup plus qu'un appui.

M. Chabrun ne sait pas s'il est très opportun de présenter cet ordre du jour et de le faire voter par la Ligue. Il ne paraît pas indispensable que la Ligue prenne parti dans cette question.

M. Hadamard remarque que ce Pacte est vide de tout contenu.

M. Kayser n'est pas d'accord avec M. Chabrun. Chaque fois qu'il y a eu une grande manifestation internationale, la Ligue s'est prononcée. Les militants ont besoin de connaître notre doctrine.

Tenant compte des différentes observations qui ont été présentées, M. Kayser a modifié son projet primitif.

M. Kayser est partisan comme M. Kahn des rela-

tions étroites avec l'U. R. S. S., mais il sent la difficulté d'admettre l'U. R. S. S. dans un pacte qui ne serait pas un pacte européen.

Il est d'accord avec M. Michon pour réprover toutes les dictatures et l'antisémitisme partout où il se produit, mais il s'agit uniquement ici des Etats signataires du pacte. Il n'y avait donc pas lieu de condamner la dictature ou l'antisémitisme dans les Etats qui ne sont pas parties au pacte.

M. Bayet est d'accord avec M. Kayser sur la nouvelle rédaction proposée. Il insiste sur le fait que l'attitude de condamnation adoptée par la Ligue à l'égard du gouvernement hitlérien a été exploitée par les nationalistes ; nous avons une occasion de nous désolidariser, nous devons la saisir.

Toute la droite s'est élevée contre le pacte à quatre. Cette résolution nous sépare nettement des réactionnaires.

Au nom de M. Grumbach qui a quitté la séance, M. Kahn demande qu'il soit indiqué que la démocratie est la garantie indispensable de la paix.

M. Bayet objecte qu'il est possible, heureusement, de vivre en paix avec des pays de dictature.

M. Kahn indique que M. Grumbach entend par là qu'il n'a pas confiance dans les dictatures pour maintenir la paix.

M. Corcos ne pense pas que toutes les alliances particulières soient condamnables. Il en est qui se proposent de renforcer la paix.

M. Chabrun met en garde M. Corcos contre une confusion entre des ententes et des alliances. Les pactes, même particuliers, qui ont pour objet de garantir la paix ne sont pas des alliances. Une alliance est à la fois offensive et défensive.

Le second texte proposé par M. Kayser, mis aux voix est adopté. (P. 379).

Propositions de lois (Examen de). — Le secrétaire général soumet au Comité Central quatre projets qui ont été préparés par les conseils juridiques de la Ligue et qui, s'ils ont l'agrément du Comité, pourront être transmis au Groupe parlementaire :

1^o *Privilège de juridiction des membres de la Légion d'honneur.* — Le 7 janvier 1932, le Comité s'était élevé contre le privilège dont jouissent les hauts dignitaires de la Légion d'honneur. Ceux-ci, en effet, ne sont pas justiciables du tribunal correctionnel mais de la Cour d'appel (V. Cahiers 1932, p. 64).

Les conseils juridiques, après étude de la question, proposent que soient supprimés tous les privilèges de juridiction et que, non seulement les dignitaires de la Légion d'honneur, mais les magistrats, les généraux, les préfets, les archevêques, les évêques, les présidents de consistoires soient soumis à la loi commune en ce qui concerne les crimes et délits commis hors de leurs fonctions.

Ils ont préparé une proposition en ce sens.

Le Comité adopte le projet des conseils juridiques.

2^o *Modification de la loi du 10 août 1927.* — La loi du 10 août 1927 sur la nationalité prévoit, en ses articles 9 et 10, la déchéance de la nationalité française pour les naturalisés qui auront accompli des actes contraires à la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat. Cette déchéance peut être prononcée dans un délai de dix ans. Ainsi, pendant dix ans, les naturalisés se trouvent menacés d'une pénalité spéciale qui ne frappe pas les Français d'origine. L'affaire Olszanski a montré quels abus peuvent être commis sous le couvert des articles 9 et 10 de la loi du 10 août 1927.

Les conseils juridiques avaient proposé de modifier ces articles de telle sorte que la déchéance de nationalité ne puisse être prononcée par les tribunaux civils qu'à la suite d'une condamnation pénale pour actes contraires à la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat.

Le secrétaire général propose qu'au nom de l'égalité de tous les citoyens devant la loi, les dispositions

des art. 9 et 10 prévoyant la déchéance de nationalité soient purement et simplement abrogées.

Le Comité se range à l'avis du secrétaire général.

3° *La situation des étrangers en France.* — La Commission des étrangers qui siège à la Ligue a préparé une proposition de loi « tendant à réglementer la situation des étrangers en France ».

Cet important travail établit le statut des étrangers résidant en France, statut qui jusqu'ici n'a pas été réglé par la loi, mais seulement par des décrets et circulaires non codifiés. Il prévoit les conditions de l'entrée en France, de l'attribution de la carte d'identité, la situation de la main-d'œuvre immigrée, le refoulement et l'expulsion des étrangers.

L'expulsion, qui jusqu'à présent est une mesure administrative et discrétionnaire, deviendrait une véritable peine prononcée par les tribunaux ordinaires, l'étranger étant entendu, assisté d'un défenseur et si besoin d'un interprète.

M. Henri Guernut a fait observer qu'il sera difficile d'obtenir le vote de cette disposition. Il propose que l'expulsion soit prononcée après avis d'une commission administrative devant laquelle l'étranger serait appelé et pourrait présenter ses moyens de défense. Cette proposition a été adoptée par la Ligue internationale.

M. *Emile Kahn* propose donc au Comité Central de choisir entre les deux solutions : tribunaux de droit commun (suivant le système des conseils) ou commissions administratives (suivant la Ligue internationale), les étrangers pouvant se faire assister dans les deux cas d'avocats et d'interprètes.

Le Comité adopte le système des tribunaux, proposé par les conseils.

4° *Création d'un délit de trouble de réunion publique.* — En 1929, les Sections avaient été invitées à donner leur avis sur l'organisation de la police des meetings et les meilleurs moyens d'assurer la liberté de la parole dans les réunions (*Cahiers* 1929, p. 789 et 1930, p. 732). Elles avaient estimé, dans l'ensemble, qu'il serait dangereux de créer un délit de trouble de réunion publique. Le Comité n'avait pas, lui non plus, retenu cette suggestion. Cependant, les conseils juridiques ont cherché à élaborer un texte qui permette d'atteindre les fauteurs de troubles. Ils ont pensé à une disposition calquée sur celle qui prévoit et réprime les atteintes à la liberté du travail : « Sera puni d'un emprisonnement de 6 jours à trois ans et d'une amende de 16 à 3.000 fr. ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque à l'aide de violences, voies de fait, menaces ou tout autre moyen, aura tenté de porter atteinte ou aura porté atteinte au libre exercice du droit de réunion. »

Sur la proposition du secrétaire général et après un bref échange de vues, le Comité repousse ce projet.

Rectification

Séance du 27 avril p. 326 2^e colonne) : Rétablir le texte suivant entre la déclaration de Mile Collette et celle de M. Grumbach :

« M. Guernut met en garde le Comité contre l'envoi éventuel aux Sections d'une circulaire recommandant nos candidats : 1° nous ne l'avons jamais fait ; 2° nous devons user avec discrétion de notre droit de présentation, nous bornant à suggérer le nom de nos candidats et à énoncer leurs titres dans la notice commune. »

Notre prochain numéro contiendra le RAPPORT MORAL, le RAPPORT FINANCIER et les renseignements statistiques sur l'activité de la Ligue.

NOS INTERVENTIONS

Une grâce qui s'impose

A M. l'Ambassadeur des Etats-Unis

Nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur la situation de Mrs Béatrice Ferguson Snipes, détenue à la prison de Columbia (South-Carolina).

Mrs Snipes a été condamnée à mort pour meurtre d'un agent de police. Elle est actuellement enceinte. Il a été décidé qu'elle serait exécutée après la naissance de son enfant.

Nous nous permettons de faire valoir les considérations d'humanité qui plaident en faveur de la grâce de Mrs Snipes. Agée de vingt-neuf ans, Mrs Snipes a déjà eu trois enfants. Elle n'a pu en élever aucun. Deux d'entre eux sont morts en bas-âge ; le troisième est décédé l'an dernier.

Il nous semblerait humain de ne pas la séparer, par la mort, de son enfant qui va naître. Nous ne doutons pas que les autorités américaines ne soient sensibles comme nous le sommes nous-mêmes au tragique de cette situation.

Sans doute le Code pénal français contient-il une disposition semblable à celle que l'on se propose d'exécuter à l'égard de Mrs Snipes, mais en fait cette mesure a disparu de nos usages, les esprits contemporains répugnant à attendre la naissance d'un enfant pour mettre à mort la mère.

Nous vous serions particulièrement reconnaissants de vouloir bien intervenir auprès du gouvernement de l'Etat intéressé pour que le cas de Mrs Snipes soit envisagé dans le plus large esprit d'humanité, et de vouloir bien nous faire connaître la suite réservée à notre intervention.

(15 avril 1933.)

Contre l'extradition en Allemagne d'un Israélite

A M. le Ministre de la Justice

Vous êtes saisi d'une demande d'extradition présentée par le gouvernement allemand concernant un commerçant israélite, M. Rudzin, autrefois établi à Magdebourg, aujourd'hui réfugié à Paris avec sa famille.

La Chambre des mises en accusation de la Cour d'Appel de Paris a été appelée à donner son avis sur cette demande et, à l'audience du 25 avril dernier, le ministère public, dans ses conclusions fortement motivées en droit, en a proposé le rejet. La Chambre des mises ne l'a pas suivi et a donné, le 28 avril, un avis favorable à l'extradition.

Le dossier vous a été transmis conformément à la loi et il vous appartient d'accorder ou de refuser l'extradition. Nous vous demandons instamment de la refuser.

Nous n'entrerons pas dans une discussion juridique des faits de la cause, ni de l'avis émis par la Chambre des mises en accusation de la Cour de Paris ; nous remarquerons seulement que M. l'avocat général, en soutenant que l'extradition ne peut être accordée si le fait reproché n'est pas puni par la loi française d'une peine criminelle ou correctionnelle, nous paraît avoir sagement interprété la lettre comme l'esprit de la loi du 10 mars 1927, et qu'il paraît difficile d'admettre avec la Cour que la qualification des faits échappe aux tribunaux saisis de la demande d'extradition.

Nous voulons surtout appeler votre attention sur les circonstances qui commandent impérieusement de ne pas livrer M. Rudzin au gouvernement actuel de l'Allemagne.

M. Rudzin était marchand de chaussures à Magdebourg. Il y était établi depuis la fin de la guerre et y avait tous ses intérêts. Il y a un an environ, un lithérien qui lui avait confié une réparation, refusa de le payer et le roua de coups. Le commerçant porta plainte. A la suite de cet incident, la population mit le magasin en quarantaine. M. Rudzin ne put faire

face à ses engagements, déposa son bilan, et vint à Paris avec sa femme et ses trois enfants.

Victime de l'antisémitisme hitlérien à une époque où celui-ci n'avait pas encore atteint le caractère d'acuité qu'il a aujourd'hui, M. Rudzin s'est vu l'objet dès l'arrivée de Hitler au pouvoir de la demande d'extradition sur laquelle vous êtes actuellement appelé à statuer. C'est à ce moment que la faillite du commerçant israélite fut transformée en banqueroute frauduleuse, il résulte donc des circonstances que si le procès lui-même n'est pas politique, l'extradition est demandée dans un but politique ; cette affaire rentre incontestablement dans la catégorie de celles qui ont été prévues par l'article 5, paragraphe 3 de la loi du 10 août 1927 et où l'extradition doit être refusée.

Au moment où les Israélites sont l'objet en Allemagne de sévices, de violences, de mesures d'exception, au moment où les tribunaux « épurés » ne comptent plus que des magistrats appartenant au parti au pouvoir, accorder l'extradition d'un Israélite, ce n'est pas le remettre à ses juges, c'est le livrer à ses ennemis. L'affaire de M. Rudzin a fait l'objet dans la presse française de commentaires qui ne sont pas ignorés en Allemagne ; l'extrader aujourd'hui, ce serait l'exposer à toutes les représailles.

Nous tenons enfin à vous signaler le dangereux précédent que constituerait cette extradition. Les mesures de boycottage prises par le gouvernement hitlérien contre les commerçants et industriels israélites auront pour effet d'amener beaucoup d'entre eux à la faillite et à l'exil. Un procès comme celui de M. Rudzin risque de n'être pas isolé. Notre gouvernement livrera-t-il, après celui-là, les autres réfugiés qui lui seront réclamés par le gouvernement allemand ?

La décision que vous allez prendre dans cette affaire doit faire jurisprudence.

Nous vous demandons de prendre la seule décision qu'imposent à la loi et la tradition constante de notre pays, c'est-à-dire de refuser l'extradition de M. Rudzin. (6 mai 1933)

Les procès politiques en Yougoslavie

A M. le Président du Conseil de Yougoslavie

L'opinion démocratique française, dont la Ligue des Droits de l'Homme est l'expression, a suivi avec un intérêt particulièrement attentif, les phases du procès de M. Matchek devant le Tribunal de défense de l'Etat.

La récusation de l'avocat choisi par l'intéressé, M. Trumbitch, si hautement estimé en France, avait éveillé nos craintes quant à la liberté de la défense. Le jugement même du tribunal provoque la plus grande inquiétude, quant au bien-fondé de la condamnation.

L'acte d'accusation retenait contre M. Matchek le crime de menées séparatistes. Les réquisitions du Ministère public réclamaient une peine de cinq ans de travaux forcés. Le jugement accorde à M. Matchek les circonstances atténuantes, le condamne à trois ans de prison et le met au bénéfice du régime politique.

Nous nous félicitons que les juges aient refusé de suivre le ministère public dans sa sévérité rigoureuse, mais nous nous permettons d'observer que l'atténuation même des peines prononcées infirme la thèse de l'accusation.

L'attribution des circonstances atténuantes écarte l'imputation de trahison, car aucune circonstance ne peut atténuer un tel crime. Le jugement constate donc que M. Matchek n'est pas le traître qu'on a prétendu poursuivre.

Le régime politique ne s'accorde évidemment pas aux délinquants politiques. En attribuer le bénéfice au condamné, c'est reconnaître qu'il est frappé, homme politique, pour ses opinions politiques. Les démocraties occidentales, et singulièrement la démocratie française, s'élèvent de toutes leurs forces contre toute poursuite pour délit d'opinion.

La Ligue des Droits de l'Homme fait publiquement appel de ce jugement injuste. Elle s'adresse au gouvernement yougoslave, en même temps qu'à la conscience universelle. Les événements récents d'Europe centrale, la protestation légitime qu'ils ont soulevée à travers le monde, démontrent qu'on ne viole pas impunément les droits sacrés de la personne humaine.

La Ligue des Droits de l'Homme veut espérer que le Gouvernement yougoslave, respectueux des principes dont sa nation s'est réclamée dans la guerre, tiendra, en libérant incessamment M. Matchek, à se distinguer des régimes systématiquement hostiles à la justice et à la liberté.

(5 mai 1933).

M. Louis Dublé, alors qu'il était détenu à la Maison centrale de Lambéze, avait été détaché aux Mines de Phosphate du Kouif (Algérie) : il fut blessé à deux reprises, en 1927 par suite de l'explosion d'un bidon de carbure et en 1931 par un bloc de phosphate. Sa demande d'assistance judiciaire avait été tout d'abord rejetée, la législation sur les accidents du travail ne s'appliquant pas en pareilles circonstances. — Néanmoins, grâce à notre intervention, le bureau d'assistance judiciaire établi près le tribunal de Guelma vient d'accorder satisfaction à M. Dublé.

Le sergent de carrière Jean Cannenzind, du 1^{er} régiment étranger à Colomb-Béchar avait été déféré à un conseil d'enquête le 3 septembre 1932 et proposé pour la réforme par mesure disciplinaire, après quatorze ans de services consécutifs à la Légion. — Après intervention auprès du ministre de la Guerre, il n'a pas été donné suite à cette mesure, en raison des bons antécédents du sergent Cannenzind, ce qui lui permettra de terminer ses quinze ans de service et d'acquiescer des droits à la retraite.

Le 20 juillet 1932, nous appelions l'attention du ministre de la Marine sur le cas de M. Ronidi, apprenti gabier des Equipages de la Flotte à Bizerte, qui, le 16 février 1932, avait demandé la dispense du service actif en application des articles 41 et 42 du décret du 28 décembre 1926, prescrivant que les inscrits maritimes indigènes ont droit à une dispense de service actif quand ils sont seuls soutiens de famille. Or, le père de M. Ronidi est décédé le 22 décembre 1931, et l'intéressé est seul soutien de sa mère et de ses six frères et sœurs. — Le 22 novembre, nous étions informés par le ministère de la Marine que le matelot indigène Rodini « avait été renvoyé dans ses foyers comme remplissant les devoirs de soutien indispensable de famille ».

A PROPOS D'UNE CIRCULAIRE

Nous avons reçu de M. SABLIER, président de la Fédération du Gard, la lettre suivante, dont il nous demande la publication :

Mon cher Secrétaire Général,

J'ai reçu il y a quelques jours une lettre circulaire émanant d'un groupe de ligueurs patronnant la candidature au Comité Central de notre collègue Georges Demartial. Sans m'arrêter à une innovation qui ressemble fort à un marchandage politique, la veille d'une élection, je tiens seulement à vous prier instamment de publier dans les « Cahiers » que la Fédération du Gard n'est nullement engagée par la lettre précitée. Seul, notre collègue Ladiou, président de la Section de Nîmes peut l'être avec sa section, mais les rédacteurs de la circulaire auraient été bien inspirés en évitant l'équivoque.

Veuillez agréer, mon cher Secrétaire, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Maurice SABLIER,

Président de la Fédération du Gard.

Le gérant : Henri BEAUVOIS.



Imprimerie Centrale de la Bourse
142, rue Réaumur, Paris

VIENT DE PARAÎTRE
TÉMOIGNAGES N° 1

**IMAGES
SÉCRÈTES
DE LA GUERRE**

200 photos censurées en France
recueillies et commentées par
PAUL ALLARD
en collaboration avec **Fr. Drach**

EN VENTE
12. dans les kiosques et 12. f.
librairies

ENVOI FRANCO
contre
12. f.

POUR PARAÎTRE PROCHAINEMENT
TÉMOIGNAGES N° 2

**IMAGES
SÉCRÈTES ALLEMANDES
DE LA GUERRE**

200 photos censurées en Allemagne
recueillies et commentées par
12. fr. **FRÉDÉRIC DRACH** 12. fr.

SOCIÉTÉ ANONYME DES ILLUSTRÉS FRANÇAIS, ÉDITEURS

Confiez l'exécution de vos

LUNETTES BIEN AJUSTÉES

à l'opticien-technicien **FLAMENBAUM**
49, RUE DES POISSONNIERS - PARIS (18^e)
Métro : CHATEAU-ROUGE - Remise aux Liqueurs

Les **BEURRES** de Normandie
ont une réputation mondiale

Faites venir directement
vos beurres
DE LA

BEURRERIE de VIRE

à **VIRE (Calvados)** - Conc. Agr. de Paris 1932, Méd. d'Or
Envois dep. 2 kg. 500 — Son **ROYAL ISIGNY**, grâce à sa pureté, sa
finesse et son arôme, satisfait les plus fins gourmets.

PRIX COURANT SUR DEMANDE

Pendant l'été faites
vos provisions d'hiver
en boîtes soudées

Beurre qu'on désire,
Vient de la Beurrerie de Vire.

Champagne Propriétaire vend champagne bon
cru (rendu gare), 9 fr. ou 10 fr.
la bouteille par 25 bout., suivant distance. **P. DELAIRE**,
à **CERSEUIL (Marne)**.

"La Maison Antonin ESTABLET"
à **CHATEAUNEUF-DU-PAPE (Vaucluse)**

vous offre ses **BONS VINS DE TABLE DES
COTES-DU-RHONE** à des conditions avantageuses.

Prix et Echantillons sur demande

Agents acceptés toutes régions

des impressions
à bon compte

Sur nos dupli-
cateurs de 35 à
600 frs vous tirerez
rapidement et pro-
prement circulaires,
tarifs, mercantiles, for-
mules intérieures, invita-
tions, programmes, bulletins
de souscription, bulletin de
sécession. Vous étendez votre
activité et votre influence en
diminuant vos frais. Demandez
notre documentation n° 49 H

E. ROBERT
FONDÉS EN 1835
100 rue de la FOLIE MÉRUCOURT-PARIS



Carillon
depuis
325.
garanti
10 ans

Chronomètre
garanti 5 ans
110.

**GRAND
CHOIX DE
BIJOUTERIE
HORLOGERIE
JOAILLERIE
ORFÈVRE**

Théo

Maison de Confiance fondée en 1874
150, B^o Magenta - Paris
TRUDAINE 05-02

**BIJOUX et DIAMANTS
D'OCCASION**

Achat et
vente
de tous
bijoux

Montre
brassée
pour dames
garantie 5 ans
275

or - platine
ou argent
massif 110.

Ménagère
argentée 125.
depuis 250.

Venez voir nos étalages
ou demandez notre

CATALOGUE GRATUIT

ETANT LIQUEUR MOI-MÊME
je ferai sur tous mes prix une remise de 40 % à tous les Liqueurs.

ALBERT AÉLION
CONSEIL JURIDIQUE

MEMBRE DE L'INSTITUT JURIDIQUE DE FRANCE
MEMBRE DE L'ACADÉMIE DU DÉVOUEMENT NATIONAL
POUR SUITES ET DÉFENSES DEVANT TOUS TRIBUNAUX
TOUTS PROCES ET RECOURS A FORFAIT

Téléph. PROV. 41-73 3, Rue Cadet - PARIS (9^e)

UN TRESOR CACHÉ !
dans les 500.000 obligations non réclamées du Cré-
dit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Ch. Fer,
Panama etc., publiées avec tous les tirages (Lots et
Pairs) Abonnez-vous : 1 an 10 fr. Journal Mensuel
des Tirages, Bureau C Z, N° 6 fg. Montmartre, Paris